

## **Garantir le droit fondamental d’asile au sein de l’Union européenne : focus sur les parcours des femmes et des personnes LGBTI+**

Ce rapport a été rédigé par Pemika Pimpakrared, chargée de mission au pôle Actualités et sujets de fonds à l’Institut du Genre en Géopolitique, sous la direction d’Alice Apostoly et de Déborah Rouach, co-directrices de l’Institut du Genre en Géopolitique, d’Amandine Pagnon et de Julie Bernard-Duteuil, managers du pôle Actualités et Sujets de fonds.

Pour citer ce rapport : Pimpakrared P. (2025), Apostoly A et Rouach D. dir; « Garantir le droit fondamental d’asile au sein de l’Union européenne : focus sur les parcours des femmes et des personnes LGBTI+ », Institut du Genre en Géopolitique.

<b>Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>I. L’Odyssée des femmes et des personnes LGBTI+ réfugié·es et demandeur·euses d’asile : une vulnérabilité amplifiée du pays d’origine au pays d’accueil</b>	<b>8</b>
1. Les violences comme cause de départ du pays d’origine	8
2. Le parcours migratoire des réfugié·es et demandeur·euses d’asile : un climat de violence permanent	11
3. État des lieux des camps de réfugié·es et demandeur·euses (France, Grèce, et Libye)	13
<b>II. Les dispositifs en vigueur en matière de migration et d’asile au sein de l’Union européenne</b>	<b>16</b>
1. Une politique migratoire et d’asile peu respectueuse des droits humains	16
2. Une mention timide des femmes et des personnes LGBTI+ dans les politiques d’asile de l’UE	18
3. L’adoption du Pacte européen sur la migration et l’asile : quelle place pour les femmes et les personnes LGBTI+ ?	20
4. Un durcissement des politiques de migrations et d’asile qui semble se pérenniser, voire empirer	22
<b>III. Recommandations</b>	<b>26</b>
A. Recommandations à destination des institutions de l’Union européenne	26
1 - A destination de la Commission européenne	26
2 - A destination du Parlement européen	28
3 - A destination du Service européen pour l’action extérieure (SEAE)	29
4 - A destination de l’Agence de l’Union européenne pour l’asile	29
B. Recommandations à destination des États membres de l’Union européenne	30
<b>Conclusion</b>	<b>34</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>36</b>

## Glossaire

**Asile** : Droit international qui octroie une protection aux personnes fuyant leur pays d'origine en raison de risques graves de persécution. Elle leur permet de demander protection et refuge dans un autre pays.

**Demandeur·euse d'asile** : Personne qui souhaite obtenir la protection internationale en résidant dans un nouvel Etat en tant que réfugié·e.

**Lieu de rétention des migrant·es** : Selon le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il s'agit d'un lieu où « la privation de liberté ou le confinement dans un lieu fermé qu'un[·une] demandeur[·euse] d'asile n'est pas libre de quitter, y compris - mais pas seulement - les prisons ou les centres de détention, d'accueil fermé, de rétention et les établissements construits à cet effet<sup>1</sup> ». L'Union européenne définit la rétention des migrant·es comme « toute mesure d'isolement d'un demandeur par un Etat membre dans un lieu déterminé, où le demandeur est privé de sa liberté de mouvement<sup>2</sup> » (exemple : centre de rétention administrative).

**Migrant·e** : Selon l'Organisation internationale pour les migrations, un·e migrant·e désigne « toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale<sup>3</sup> ».

**Non-refoulement** : Principe qui prohibe les Etats d'expulser de leur territoire un·e étranger·ère « où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques<sup>4</sup>. ».

**Protection internationale** : Désigne les mesures prises par un Etat et les organisations internationales afin de protéger les individus qui ne peuvent pas en bénéficier dans leur pays.

**Protection subsidiaire** : Protection conférée à un·e ressortissant·e étranger·ère ou un·e apatride qui ne remplirait pas toutes les conditions pour acquérir le statut de réfugié·e, mais dont la vie est menacée, ne permettant pas de le·la renvoyer dans son pays d'origine<sup>5</sup>.

**Réfugié·e** : Personne « qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce

---

<sup>1</sup> HCR, Principe directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention »

<sup>2</sup> Article 2, h, Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale

<sup>3</sup> Organisation internationale pour les migrations. (n.d). Définition d'un « migrant » selon l'OIM. <https://www.iom.int/fr/definition-dun-migrant-selon-loim>

<sup>4</sup> Article 33, paragraphe 1. <https://www.unhcr.org/fr-fr/editions/note-sur-le-non-refoulement>

<sup>5</sup> Article 2, Directive 2011/95/UE.

pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner<sup>6</sup> ».

**Sans-papiers** : Personnes ne possédant pas les documents légaux requis sur un territoire national, ce qui les amène à se retrouver en situation irrégulière. L'absence de ces documents peut entraîner un frein à leurs droits.

---

<sup>6</sup> Article 1, A. 2), Convention de Genève relative au statut de réfugié de 1951.  
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-relating-status-refugees>

## Introduction

Traumavertissements : viols, violences sexuelles.

Dans un arrêt rendu le 16 janvier 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a établi que les violences basées sur le genre pouvaient constituer une demande de protection en tant que groupe social, conformément à la Convention de Genève de 1951. Une femme musulmane turque d'origine kurde, a été mariée de force à l'âge de 16 ans par ses parents et a été victime de violences conjugales. Par la suite, elle a décidé de divorcer, mais elle n'est pas retournée en Turquie par crainte d'être tuée ou de subir des violences de la part de ses proches. Par conséquent, la requérante a demandé la protection internationale à la Bulgarie, sur le fondement des persécutions subies par un acteur non-étatique, compte tenu de son appartenance à un certain groupe social. La Bulgarie a posé des questions juridiques à la Cour de justice de l'UE. Afin de parvenir à sa solution, la Cour de justice de l'UE s'est fondée sur plusieurs textes internationaux et régionaux dont la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2014).

À partir de ces conventions, la Cour de justice a conclu que les femmes peuvent acquérir la protection internationale lorsqu'elles sont « exposées à raison de leur sexe, à des violences physiques ou mentales, y compris les violences domestiques ». Si toutes les conditions ne sont pas remplies, elles peuvent bénéficier de la protection subsidiaire. Il s'agit d'un véritable tournant pour les droits des femmes. Cela permettra de faciliter les demandes d'asile et d'offrir aux filles et aux femmes une protection accrue lorsqu'elles fuient des situations de violence systémique. En France, il incombe aux femmes de prouver qu'elles appartiennent à un groupe social spécifique défini par la jurisprudence comme les mutilations sexuelles féminines, un mariage forcé ou la traite des êtres humains<sup>7</sup>. Cette décision montre un engagement de la part de l'Union européenne à traiter les demandes d'asile de manière sensible au genre, et d'inciter ses États membres à intégrer la dimension du genre dans leurs politiques de migration et d'asile.

Dans le contexte géopolitique actuel, marqué par des conflits armés, des guerres incessantes et des catastrophes climatiques, des millions de personnes sont forcées de s'exiler. Malgré le fait que les mouvements migratoires soient mondiaux, il s'agit en réalité d'un mouvement impliquant une part minimale de la population mondiale<sup>8</sup>. À la fin de l'année 2023, près de 117,3 millions de personnes ont été déplacées de force, ce qui représente 1,5% des personnes à l'échelle globale<sup>9</sup>.

Dans les représentations des exilé·es, l'image dominante est souvent masculine. Or, les femmes représentent 50% des personnes réfugié·es et des déplacé·es internes<sup>10</sup>. Cette invisibilisation des réfugiées et demandeuses d'asile marginalise leur expérience et leurs besoins spécifiques. Bien que les femmes puissent être persécutées pour les mêmes raisons que les hommes, elles sont également

<sup>7</sup> La Cour de justice de l'UE reconnaît les femmes comme un « groupe social ». (27 février 2024). Vues d'Europe. <https://www.vuesdeurope.eu/la-cour-de-justice-de-lue-reconnait-les-femmes-comme-un-groupe-social/>

<sup>8</sup> Asile et migrations dans l'Union européenne. (11 avril 2024). toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>

<sup>9</sup> UNHCR. (2023). *Global trends report 2023*. <https://www.unhcr.org/global-trends-report-2023>

<sup>10</sup> UNHCR. (n.d). Femmes. <https://www.unhcr.org/fr/nos-activites/how-we-work/protoger-les-personnes/femmes>

exposées à des risques spécifiques liés à leur genre, tels que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, ainsi que diverses formes de violences sexistes et sexuelles. Il en va de même pour les personnes LGBTI+ qui sont persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Outre les violences subies dans leur pays d'origine, le chemin migratoire est jalonné de difficultés, exposant de manière disproportionnée les femmes, les filles et les personnes LGBTI+ à divers dangers relevant un caractère raciste, misogyne et lgbtphobe.

Face aux nombreux obstacles, l'accueil des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile au sein de l'UE revêt d'une importance cruciale pour assurer leur protection et leur intégration. En 2024, 996 815 demandes d'asile ont été déposées<sup>11</sup>. Contrairement aux idées reçues, selon l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, les demandes d'asile qui ont été enregistrées ont baissé de 11% en 2024 dans l'Union européenne, en Norvège et en Suisse<sup>12</sup>. Les premières demandes d'asile ont également baissé de 13,1% en 2024 (911 960 contre 1 049 510 premières demandes en 2023)<sup>13</sup>. En 2023, les principaux pays membres de l'UE ayant reçu le plus de demandes d'asile sont l'Allemagne (29%), la France (15%), l'Espagne (14%) et l'Italie (12%)<sup>14</sup>. Parmi ces requêtes, les demandeur·euses d'asile venaient d'Afghanistan, de Syrie, de Turquie, du Venezuela et de la Colombie<sup>15</sup>. Depuis l'invasion russe en Ukraine, les primo-demandeur·euses ukrainien·nes sont en hausse : en 2024, l'UE a reçu 25 050 nouvelles demandes (94,4% de plus qu'en 2023)<sup>16</sup>.

Cependant, il est important de constater un manque de données sexospécifiques sur les demandes d'asile.

L'Union européenne n'a pas encore réussi à mettre en place une politique migratoire et d'asile solidaire, responsable et respectueuse des droits humains. De plus, la montée en puissance de l'extrême droite dans plusieurs pays de l'Union représente une menace significative pour l'élaboration de politiques d'asile humaines et inclusives. Les partis d'extrême droite tendent à promouvoir des politiques migratoires strictes et souvent discriminatoires, alimentant la xénophobie et le rejet des réfugié·es et demandeur·euses d'asile. Cette hostilité accrue fragilise davantage les droits et les conditions d'accueil des femmes et des personnes LGBTI+ réfugiées.

Pour commencer, il convient d'analyser les violences auxquelles les femmes et les personnes LGBTI+ font face sur leur terre d'origine avant de rendre manifeste leur périple migratoire. Par la suite, le rapport a pour objectif d'examiner les politiques et les pratiques d'accueil des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile au sein de l'UE. L'Union européenne est-elle féministe ? Sa politique est-elle pleinement respectueuse des droits humains ?

Cette étude de recherche met en lumière les failles et lacunes de la politique migratoire européenne concernant la protection de ces dernier·ères. Afin de remédier à ces carences, des recommandations sont proposées à destination des acteur·ices politiques de l'UE et des Etats membres. Quels sont les

---

<sup>11</sup> Bachier, E. (21 mars 2025). [Carte] Le nombre de demandeurs d'asile dans l'Union européenne, Toute l'Europe [https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/le-nombre-de-demandeurs-d-asile-dans-l-union-europeenne/#:~:text=En%202024%2C%20au%20total%2C%20996.\(1%20049%20510%20demandes\)](https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/le-nombre-de-demandeurs-d-asile-dans-l-union-europeenne/#:~:text=En%202024%2C%20au%20total%2C%20996.(1%20049%20510%20demandes))

<sup>12</sup> Eurostat. ( March 14 2025). Asylum applications - annual statistics, [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Asylum\\_applications\\_-\\_annual\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Asylum_applications_-_annual_statistics)

<sup>13</sup> Bachier, E. (21 mars 2025). [Carte] Le nombre de demandeurs d'asile dans l'Union européenne, Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/le-nombre-de-demandeurs-d-asile-dans-l-union-europeenne/>

<sup>14</sup> Lequeux, V. (11 avril 2024), Asile et migrations dans l'Union européenne, Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Bachier, E. (21 mars 2025). [Carte] Le nombre de demandeurs d'asile dans l'Union européenne, Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/le-nombre-de-demandeurs-d-asile-dans-l-union-europeenne/>

défis majeurs rencontrés par l'UE dans l'élaboration de ses politiques de migration et d'asile pour assurer la protection des réfugié·es et demandeur·euses d'asile, et quelles réformes sont nécessaires pour remédier aux lacunes actuelles ?

# I. L’Odyssée des femmes et des personnes LGBTI+ réfugié·es et demandeur·euses d’asile : une vulnérabilité amplifiée du pays d’origine au pays d’accueil

## 1. Les violences comme cause de départ du pays d’origine

Dans un monde marqué par des tensions géopolitiques croissantes, les conflits sont monnaie courante. Au cœur de ces crises, les femmes, les filles et les personnes LGBTI+ sont exposées de manière disproportionnée aux violences et aux persécutions en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Elles sont souvent contraintes de chercher refuge et asile dans d’autres pays pour y échapper.

Parmi les formes de violences que les femmes et les filles subissent, le féminicide est la plus extrême. Il s’agit du meurtre d’une femme en raison de son genre, commis dans la majorité des cas, par le partenaire ou l’ex-partenaire<sup>17</sup>. En 2023, à l’échelle globale, près de 51 100 femmes et filles sont décédées sous les coups de leur mari ou des membres de leur famille<sup>18</sup>. En 2023, les continents africain et asiatique sont les zones où ont été recensés le plus de cas avec 21 700 féminicides pour le premier et 18 500 pour le second<sup>19</sup>. Ils sont suivis par l’Amérique avec 100 000 féminicides enregistrés, l’Europe avec 2 500 et l’Océanie avec 300 cas<sup>20</sup>.

Les crimes d’honneur représentent « des violences et des meurtres [commis à l’encontre] des femmes, perpétrés par un membre de leur famille ou par une relation familiale, au nom de l’honneur individuel ou de la famille<sup>21</sup> ». Bien que les hommes puissent être touchés par les crimes d’honneur, les femmes en sont les premières victimes. Les crimes d’honneur caractérisent une pratique ancienne, ancrée dans les traditions et dans la culture. Face à un comportement considéré immoral aux yeux de la société patriarcale, un des hommes de la famille de la femme peut la tuer ou la violer. Parmi ces comportements considérés immoraux, avoir eu une conversation avec un autre homme peut être un motif menant au crime. Mais dans la plupart des cas, les femmes sont accusées d’avoir eu des relations sexuelles hors mariage ou de s’être « laissée[s ] violée[s]<sup>22</sup> ». Dans le monde, plus de 5 000 crimes d’honneur ont été recensés, bien qu’il soit impossible d’obtenir un chiffre précis<sup>23</sup>. Aucun continent n’est épargné par les crimes d’honneur, néanmoins, au Moyen-Orient, le phénomène est omniprésent<sup>24</sup>. Malgré la condamnation de ces crimes dans la région, ils restent fondés en raison de l’inaction des gouvernements<sup>25</sup>.

<sup>17</sup> Delcamp, L. (26 mai 2020). Le féminicide, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=1104>

<sup>18</sup> ONU Femmes. (25 novembre 2024). Cinq faits essentiels à connaître sur le féminicide. <https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/cinq-faits-essentiels-a-connaître-sur-le-feminicide>

<sup>19</sup> Tristan, G.. (25 novembre 2024). Féminicides : plus de 50 000 femmes et filles tuées chaque année dans le monde, Statista. <https://fr.statista.com/infographie/29137/nombre-d-homicides-feminicides-commis-par-un-partenaire-intime-ou-un-membre-de-la-famille/>

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Amnesty International. (n.d). Les crimes d’honneur. <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-localement/agir-ecole/espace-enseignants/enseignement-secondaire/dossier-papiers-lis-bres-2004-violences-femmes/article/crimes-honneur>

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Penda, M. (31 mars 2023). La lutte féministe pour la criminalisation des crimes d’honneur au Moyen-Orient, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=12051>

<sup>25</sup> *Ibid.*

Les mariages précoces correspondent à « une union où au moins l'un des deux époux est âgé de moins de 18 ans<sup>26</sup> ». Les filles sont le plus touchées par ce fléau : 650 millions d'entre elles ont été mariées contre 115 millions de garçons<sup>27</sup>. Près de 12 millions de filles sont mariées de force avant l'âge de 18 ans chaque année dans le monde<sup>28</sup>. Les mariages précoces entrent dans la catégorie des mariages forcés puisque l'enfant ne peut pas donner son consentement. Cette pratique se reflète majoritairement dans les pays frappés par les conflits et les crises humanitaires : l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud représentent 18% et 44%, suivis de l'Asie de l'Est et le Pacifique pour 12%, de l'Amérique latine et les Caraïbes 9%, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord 5%<sup>29</sup>. Les causes s'expliquent par les discriminations de genre, une pratique traditionnelle, et/ou des conditions de vie difficiles. Face à la précarité et ne pouvant plus subvenir à leurs besoins, les familles marient leur fille dès le plus jeune âge<sup>30</sup>. Dans le contexte du conflit syrien, les familles en grande précarité forcent leurs filles mineures à se marier. En France, 4% des femmes immigrées et 2% des filles d'immigré-es nées en France âgées de 26 à 50 ans ont été victimes de mariages non consentis<sup>31</sup>. Le mariage précoce a de graves conséquences sur la vie des filles. Il entraîne une exposition aux violences physiques, psychologiques et sexuelles, la déscolarisation, la perte totale d'autonomie, ainsi que des risques pour leur santé dont des grossesses précoces non désirées et la transmission du VIH.

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) constituent une autre forme de violence basée sur le genre. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, elles correspondent à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes féminins ou toute autre lésion pratiquées dans un cadre non-médical<sup>32</sup>. Plus de 200 millions de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans ont subi ces excisions dans le monde<sup>33</sup>. Toutes les trois minutes, six petites filles sont mutilées<sup>34</sup>. Quoique les MSF représentent un fléau global, elles sont davantage pratiquées dans des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et dans quelques pays d'Asie (Indonésie)<sup>35</sup>. Selon un rapport de 2023 de l'ONG Vision du Monde, les MSF ont augmenté de 30% dans la Corne de l'Afrique<sup>36</sup>. En raison d'une sécheresse extrême, l'insécurité alimentaire a augmenté, ce qui a engendré une sévère pauvreté. Ne pouvant plus pourvoir aux besoins de leurs enfants, les parents excisent leur fille afin de les marier dans les plus brefs délais<sup>37</sup>. En France, les demandeuses d'asile mineures venant de pays comme la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Nigeria, et parfois d'Irak, d'Égypte et de la Malaisie, sont particulièrement concernées par cette

---

<sup>26</sup> OCHR. (n.d). *Child, early and forced marriage, including in humanitarian settings*. <https://www.ohchr.org/EN/Iss>

<sup>27</sup> Delcamp, L. (mai 2020). Le mariage précoce, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=1061>

<sup>28</sup> OHCHR. (n.d) *Child and forced marriage, including in humanitarian settings*. <https://www.ohchr.org/en/women/child-and-forced-marriage-including-humanitarian-settings>

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Roquel, E. (1 avril 2023). Corne de l'Afrique : une hausse problématique des mutilations génitales féminines, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=12111>

<sup>31</sup> Kakpotia, M-C. (23 novembre 2023). État des lieux sur les mutilations sexuelles féminines et le mariage forcé, Fondation Jean-Jaurès.

<https://www.jean-jaures.org/publication/etat-des-lieux-sur-les-mutilations-sexuelles-feminines-et-le-mariage-force/>

<sup>32</sup> Organisation mondiale de la Santé. (5 février 2024). Mutilations sexuelles féminines. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation#:~:text=L'OMS%20engage%20vivement%20les%20jeunes%20filles%20et%20des%20femmes>

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> Kakpotia, M-C. (23 novembre 2023). État des lieux sur les mutilations sexuelles féminines et le mariage forcé, Fondation Jean-Jaurès.

<https://www.jean-jaures.org/publication/etat-des-lieux-sur-les-mutilations-sexuelles-feminines-et-le-mariage-force/>

<sup>35</sup> Focus 2030, (8 mars 2023). Où en est le combat contre les mutilations génitales féminines (MGF) dans le monde ? <https://focus2030.org/Ou-en-est-le-combat-contre-les-Mutilations-Genitales-Feminines-MGF-dans-le>

<sup>36</sup> Roquel, E. (1 avril 2023). Corne de l'Afrique : une hausse problématique des mutilations génitales féminines, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=12111>

<sup>37</sup> *Ibid.*

pratique<sup>38</sup>. Les MSF sont principalement dues à des facteurs socioculturels, marquant le passage à l'âge adulte. Sous couvert d'une pratique liée à l'hygiène et à l'esthétique, il s'agit d'un moyen de contrôler le corps et la sexualité des femmes et des jeunes filles<sup>39</sup>. En décembre 2012, l'ONU a reconnu la pratique comme un acte portant atteinte aux droits humains et à la santé des femmes. Elles sont généralement effectuées sans anesthésie et sans stérilisation des instruments, provoquant des effets immédiats tels qu'une hémorragie, un état de choc, une infection ou encore la transmission du VIH. À long terme, les conséquences physiques peuvent inclure des douleurs chroniques, des infections récurrentes, des complications lors des accouchements ainsi qu'un risque accru de mortalité maternelle et infantile. Sur le plan psychologique, ces mutilations entraînent des troubles de stress post-traumatique, de l'anxiété et de la dépression. En outre, les MSF entravent l'autonomisation des femmes en limitant leur accès à l'éducation et à l'emploi, perpétuant leur dépendance économique et leur marginalisation sociale.

Les personnes LGBTI+ font également l'objet de persécutions et discriminations en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Ces violences s'expriment à travers des amendes, des emprisonnements, des sévices physiques ou encore par des « thérapies » de conversion. Dans 69 pays, l'homosexualité est illégale<sup>40</sup>. Ce sont les pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient qui criminalisent essentiellement les personnes homosexuelles<sup>41</sup>.

L'homosexualité est passible de peine de mort dans certains pays comme l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, Brunei, les Émirats arabes unis, l'Iran, la Mauritanie, le Nigeria, l'Ouganda, le Pakistan, le Qatar, la Somalie et le Yémen. Malgré le fait que certains États ne pénalisent pas l'homosexualité, les droits des personnes homosexuelles ne sont pas pour autant protégés. De plus, selon l'ONU, les enfants intersexes sont victimes de traitements médicaux inutiles, déclenchant des souffrances physiques et psychologiques.

Les personnes transgenres peuvent subir des violences physiques et sexuelles, des arrestations arbitraires, du harcèlement policier ainsi qu'un rejet familial (expulsion du domicile, menaces de mort, mariages forcés etc). Dans certaines sociétés plus conservatrices ou religieuses, la transidentité est considérée comme une maladie mentale ou une honte, entraînant la stigmatisation, les agressions et l'exclusion sociale. La transidentité fait l'objet de sanctions dans 13 pays dont le Brunei, la Gambie, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Malawi, la Malaisie ou encore le Nigeria<sup>42</sup>. À cet égard, les personnes LGBTI+ sont contraintes de s'exiler afin de protéger leur vie et de rechercher un refuge sûr.

Représentant 1,7% de la population, les personnes intersexes subissent quotidiennement des persécutions dans leur pays d'origine. Ces persécutions leur laissent de larges séquelles physiques et psychologiques. Dès la naissance, les personnes intersexes peuvent faire l'objet de pratiques chirurgicales inutiles, telles que les MSF et à d'autres moyens médicaux permettant de rendre leur

---

<sup>38</sup> OFPRA. (25 novembre 2022). L'Ofpra et la protection contre les violences faites aux femmes. <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/lofpra-et-la-protection-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

<sup>39</sup> Delcamp, L. (avril 2020). Les mutilations sexuelles féminines, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=886>

<sup>40</sup> Observatoire des inégalités. (22 novembre 2022). Dans 69 pays sur 193, l'homosexualité est interdite. <https://inegalites.fr/Dans-69-pays-sur-193-l-homosexualite-est-interdite>

<sup>41</sup> Fourreau, V. (18 septembre 2023). Où l'homosexualité est toujours un crime, Statista. <https://fr.statista.com/infographie/30849/pays-dans-lesquels-homosexualite-est-un-crime/>

<sup>42</sup> Nations unies, droits de l'homme. (n.d). Les personnes LGBTI et les droits de l'homme. <https://www.ohchr.org/fr/sexual-orientation-and-gender-identity/about-lgbti-people-and-human-rights>

apparence plus « conforme » aux normes masculines ou féminines<sup>43</sup>. La stigmatisation et le tabou autour de l'intersexualité peuvent avoir pour conséquence le rejet familial, des discriminations à l'école, dans la communauté et dans le système de santé, ou encore un manque total de reconnaissance légale de leur statut. Les enfants intersexes sont également victimes d'infanticide, considéré·es alors comme « maudits » ou « anormales<sup>44</sup> ». Dans une note sur les violations faites à l'encontre des personnes intersexes de 2016, le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme a recensé des cas d'infanticides à l'encontre des enfants intersexes. Par exemple, en Afrique du Sud et au Kenya, l'infanticide est commis lors de la naissance de l'enfant lorsque l'intersexualité de celui·celle-ci est visible. Dans une résolution historique adoptée le 4 avril 2024, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a appelé les Etats membres à lutter davantage contre la violence et la discrimination commises envers les personnes intersexes. Par ailleurs, la résolution appelle les Etats à résoudre les causes profondes de ces persécutions (stéréotypes, stigmatisations, tabous...).

## **2. Le parcours migratoire des réfugié·es et demandeur·euses d'asile : un climat de violence permanent**

L'Europe ne permet malheureusement pas aux femmes et personnes LGBTI+ d'échapper à tous les périls migratoires. Les violences que subissent les réfugié·es et demandeur·euses d'asile ne s'arrêtent pas une fois s'être sauvées de leur pays d'origine. Au contraire, leur chemin reste semé d'embûches du fait d'une violence « omniprésente [tout] au long du voyage<sup>45</sup>», y compris en Europe<sup>46</sup>. Catherine Goldmann, responsable adjointe de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle de la Fondation Scelles, révèle que « sur la route de la migration, les femmes et jeunes filles sont confrontées à la promiscuité avec des hommes inconnus. Et arrivées dans les pays européens, elles sont placées dans des camps de réfugiés, conçus pour accueillir des hommes : gérés par des forces militaires, ils sont mal éclairés, sans espaces ni sanitaires réservés aux femmes<sup>47</sup> ».

Les passeurs exploitent leur vulnérabilité, commettant 90% des violences sexuelles<sup>48</sup>. Dans la plupart des cas, les femmes n'ont pas suffisamment d'argent pour payer leur traversée et sont forcées à des rapports sexuels transactionnels<sup>49</sup>. L'augmentation des réseaux de passeurs s'explique par la militarisation des frontières et des tentatives de fermeture des routes migratoires. Dans un rapport de 2018, *Save The Children Italia* a rapporté qu'entre janvier 2017 et mars 2018, des passeurs sur la frontière entre l'Italie et la France ont exploité plus de 1 900 jeunes filles<sup>50</sup>. En 2017, l'Organisation internationale pour les migrations a alerté une hausse de 600% depuis 2014 des victimes de la traite à

---

<sup>43</sup> UNHCR. (n.d). Intersex people, <https://www.ohchr.org/en/sexual-orientation-and-gender-identity/intersex-people>

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> Freedman, J. (2017). Conflits, « Crise » et femmes réfugiées en Europe. *Confluences Méditerranée*, 103, 31-39. <https://doi.org/10.3917/come.103.0031>

<sup>46</sup> Amnesty International. (18 janvier 2016). Les femmes réfugiées risquent agressions, exploitation et harcèlement sexuel lors de leur traversée en Europe. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>

<sup>47</sup> Goldmann, C. (2019). Le prix de la migration au féminin : viol, violences, prostitution. *Empan*, 116, 61-65. <https://doi.org/10.3917/empa.116.0061>

<sup>48</sup> Mihami, A. (25 novembre 2022). Sur les chemins de l'exil, 90% des femmes sont victimes de violences sexuelles, *TV5 Monde*. <https://information.tv5monde.com/international/sur-les-chemins-de-l'exil-90-des-femmes-sont-victimes-de-violences-sexuelles-1458170>

<sup>49</sup> EuroMed Rights. (2024). Analyse de genre de l'externalisation des politiques migratoires de l'UE. [https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2024/03/240223\\_FR\\_GenderedAnalysis\\_EMER-1.pdf](https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2024/03/240223_FR_GenderedAnalysis_EMER-1.pdf)

<sup>50</sup> Goldmann, C. (2019). Le prix de la migration au féminin : viol, violences, prostitution. *Empan*, 116, 61-65. <https://doi.org/10.3917/empa.116.0061>

des fins d'exploitation sexuelle en Italie arrivée par la Méditerranée centrale<sup>51</sup>. Les victimes étaient principalement des Nigérianes âgées de 15 à 17 ans. Selon une enquête menée en 2019 par la Commission des Femmes réfugiées auprès des migrant-es ayant traversé la Méditerranée entre l'Afrique du Nord et l'Italie, 90% des femmes et des filles ont subi des viols durant leur périple<sup>52</sup>. Les migrantes ont davantage de risques d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle : 70% des victimes sont des filles et des femmes<sup>53</sup>. Selon le Conseil de l'Europe, en 2016, en Europe occidentale et méridionale, 66% des victimes identifiées étaient exploitées sexuellement, tandis qu'en Europe centrale et du Sud-Est, ce chiffre atteignait 70%<sup>54</sup>. Pour les femmes migrantes ne possédant pas un revenu suffisant, il s'agit d'un moyen de survie.

Dans les lieux de rétention et dans les camps, les migrant-es ne sont pas à l'abri de la violence. Au contraire, les autres migrants avec qui ils-elles partagent leur vie d'exilé-es deviennent parfois leur bourreau. De plus, ce sont les gardiens eux-mêmes qui peuvent se montrer violents : certains réclament des relations sexuelles en échange d'un examen de leur dossier. Des cas ont été recensés en Macédoine<sup>55</sup>. Les camps de réfugié-es et les lieux de rétention sont souvent surpeuplés et insalubres, augmentant les risques de maladies infectieuses. Les services de santé reproductive, tels que la contraception, le traitement des infections sexuellement transmissibles ou encore les protections hygiéniques, sont en nombre insuffisant. Les infrastructures sont mixtes, ce qui les pousse à porter des couches, voire ne pas boire et uriner pendant plusieurs jours. À cela s'ajoutent des services de santé psychologique limités.

Le statut de migrant-es, de demandeur-euses d'asile et de réfugié-es intensifient les violences commises à l'encontre des personnes LGBTI+. Le stress provoqué par ces zones de détention augmente les actes homophobes, transphobes et intersexphobes<sup>56</sup>. Ces actes se traduisent par du harcèlement, des violences sexuelles et viols, de l'exclusion, une non-reconnaissance de leur identité et un mauvais accès aux soins médicaux, et ce de la part du personnel des centres mais aussi des autres demandeur-euses d'asile ou par des membres de la famille. Par conséquent, ils-elles évitent ces centres, se privant des soins essentiels dont la nourriture et les soins médicaux. Cette exclusion rend les personnes issues de la communauté LGBTI+ davantage vulnérables, notamment à l'exploitation et à la traite d'êtres humains. Selon *l'International Detention Coalition*, les hommes hétérosexuels détenus se sentent menacés par la présence des personnes LGBTI+<sup>57</sup>. De ce fait, les personnes LGBTI+ sont plus susceptibles d'être victimes de violences sexuelles, dont les personnes trans qui ont 15 fois plus de risque d'être agressées sexuellement<sup>58</sup>.

<sup>51</sup> Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. (n.d). Protéger les droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

<https://rm.coe.int/prems-089219-fra-2573-femmes-migrantes-brochure-web-a5/16809663fd>

<sup>52</sup> Goldmann, C. (2019). Le prix de la migration au féminin : viol, violences, prostitution. *Empan*, 116, 61-65.

<https://doi.org/10.3917/empa.116.0061>

<sup>53</sup> Boitiaux, C. (9 mars 2017). Agressions sexuelles contre les femmes migrantes : Gynécologie Sans Frontière pousse un cri d'alarme.

<https://www.infomigrants.net/fr/post/2250/agressions-sexuelles-contre-les-femmes-migrantes--gynecologie-sans-frontieres-pousse-un-cri-dalarme>

<sup>54</sup> Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. (n.d). Protéger les droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses.

<https://rm.coe.int/prems-089219-fra-2573-femmes-migrantes-brochure-web-a5/16809663fd>

<sup>55</sup> Human Right Watch's. (21 septembre 2021). «“As though we are not human beings” : Police brutality against migrants and asylum seekers in Macedonia” ».

<https://www.hrw.org/report/2015/09/21/though-we-are-not-human-beings/police-brutality-against-migrants-and-asylum>

<sup>56</sup> ILGA-Europe. (septembre 2021). Policy Briefing on LGBTI Refugees and EU asylum legislation.

<https://www.ilga-europe.org/files/uploads/2022/05/policy-briefing-lgbti-refugees-and-eu-asylum-legislation.pdf>

<sup>57</sup> *International Detention Coalition*. (2016) LGBTI Persons in Immigration Detention.

[https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/06/LGBTI-Position\\_web\\_June-2016.pdf](https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/06/LGBTI-Position_web_June-2016.pdf)

<sup>58</sup> *Ibid.*

De surcroît, l'intégration des femmes exilées dans les pays d'accueil de l'UE ne s'en trouve pas facilitée. Au contraire, en raison de leur statut de femme et de migrante, elles doivent surmonter de nombreux obstacles pour s'établir socio-économiquement dans les pays d'accueil. Tout d'abord, la barrière linguistique est un facteur compromettant pour leur intégration. Celles qui ont un niveau intermédiaire ou avancé auraient 40% d'avantage de chance de bénéficier d'un emploi que celles ayant un niveau plus faible<sup>59</sup>. Du fait d'une non-reconnaissance des diplômes obtenus dans leur pays d'origine, les exilées exercent des métiers peu qualifiés. Elles sont par ailleurs surreprésentées dans les métiers du *care* : environ un·e travailleur·se domestique sur six est une personne migrante, avec une proportion de 73,4% de femmes parmi elleux<sup>60</sup>. Selon la Commission européenne, 1 femme migrante d'un pays hors UE sur 5 est surqualifiée : en 2020, 40,7% des femmes migrantes étaient surqualifiées contre 21,1% des femmes non migrantes<sup>61</sup>. Dans des pays comme la France où l'obtention d'un titre de séjour est obligatoire pour travailler légalement, cela crée des difficultés significatives pour les migrantes à la recherche d'un emploi. Ces barrières conduisent ces femmes à travailler dans la précarité des milieux dangereux (traite des personnes, abus, extorsions, travail indécent...)<sup>62</sup>.

Les migrant·es et demandeur·euses d'asile LGBTI+ sont confronté·es à des difficultés dans les pays d'arrivées. En Finlande, obtenir la protection internationale est rude en raison d'une stigmatisation et les demandeur·euses et réfugié·es trans n'ont pas accès aux soins services de santé adéquate, à condition d'être résident·es ce qui peut prendre de nombreuses années<sup>63</sup>. En Hongrie, les partis politiques de droite ont publié des articles haineux, affirmant que les demandeur·euses d'asile prétendaient être queer ou trans afin d'obtenir le statut de réfugié·es<sup>64</sup>. Or, Noemi Stella, sociologue, a démontré que les exilé·es LGBTI+ ont de sévères risques de se retrouver sans-abris, les exposant davantage à des violences LGBTIphobes<sup>65</sup>. Dans une recherche-action menée de 2019 à 2023 en Île-de-France, force est de constater la saturation de dispositifs d'hébergement comme première cause de mise à la rue. Une des principales causes de l'errance chez les personnes exilées LGBTI+ réside dans le fait qu'elles sont hébergées, dans un premier temps, par des membres de leur famille ou par des hôtes hétérosexuel·les cisgenres qui, après avoir découvert leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, les expulsent. D'autres, en particulier des hommes cisgenres et des femmes transgenres, se retrouvent à la rue après avoir refusé des propositions de services sexuels. Une fois en situation de sans-abrisme, ces personnes sont davantage exposées aux insultes, aux agressions physiques et aux violences sexuelles, y compris aux viols dits « correctifs ». Pour échapper à ces violences, beaucoup tentent alors de dissimuler leur identité LGBTI+, afin de ne pas être identifié·es comme tel·les dans l'espace public ou au sein des dispositifs d'accueil.

Les réfugié·es et demandeur·euses d'asile sont donc confronté·es à des défis considérables en matière de santé physique et mentale en raison des traumatismes et des violences subies avant, pendant et

---

<sup>59</sup> France Terre d'asile. (n.d). L'intégration professionnelle des femmes bénéficiaires d'une protection internationale. <https://www.france-terre-asile.org/actualites/lactualite-france-terre-dasile/l-exil-feminin-en-france-3>

<sup>60</sup> International Labour Organization. (2015). *ILO global estimates on migrant workers*. <https://www.ilo.org/publications/ilo-global-estimates-migrant-workers>

<sup>61</sup> European Parliament. (May 2023). *Migrant women and the EU labour market, overcoming double discrimination*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/747905/EPRS\\_BRI\(2023\)747905\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/747905/EPRS_BRI(2023)747905_EN.pdf)

<sup>62</sup> Développement humain intégral. (4 août 2022). Les travailleuses migrantes : défis et atouts. <https://migrants-refugees.va/fr/blog/2022/08/04/travailleuses-migrantes/>

<sup>63</sup> ILGA Europe. (2024). *Annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people in Europe and Central Asia*. <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2024/>

<sup>64</sup> *Ibid.*

<sup>65</sup> Chossière, F., Rieu, Aude. (2024). *Exils LGBT+*. De Facto, Institut Convergences Migrations, 3, hal-04857819. <https://hal.science/hal-04857819v1/document>

après leur exil. Ces multiples facteurs contribuent à une prévalence élevée de troubles mentaux tels que la dépression, l'anxiété et le stress post-traumatique<sup>66</sup>.

### 3. État des lieux des camps de réfugié·es et demandeur·euses (France, Grèce, et Libye)

La politique migratoire et d'asile européenne expose des milliers de réfugié·es et demandeur·euses d'asile à des conditions de vie extrêmement précaires et à des violations constantes de leurs droits fondamentaux telles que le droit au non-refoulement, le droit à un traitement humain et à la dignité. Bien que les personnes exilées ne vivent pas toutes dans des camps, pour 40% d'entre elles, ils représentent leur premier lieu d'installation<sup>67</sup>. Dans des pays comme la France, la Grèce et la Libye, ces dernier·ères doivent faire face à une série de défis graves, incluant l'instabilité, la violence policière ou encore l'exploitation systématique. Alors que les camps sont des solutions temporaires, ces structures se pérennisent en raison des politiques migratoires et d'asile, d'un manque d'aide juridique et d'informations.

Selon le rapport de 2022 de l'Observatoire des camps de réfugiés, en France, les lieux de campement ne sont pas des lieux de violence, mais les réfugié·es et demandeur·euses d'asile sont amené·es à être vulnérables et exposé·es à l'insécurité. Il n'existe pas de camps de réfugié·es officiels, et les lieux de campement sont considérés illégaux, raison pour laquelle ils sont systématiquement évacués<sup>68</sup>. Or, la dispersion des camps de réfugié·es est l'un des principaux facteurs d'insécurité, accentuant la vulnérabilité des femmes, des mineur·es, des minorités, des personnes enceintes, âgées, handicapées et/ou en situation de fragilité psychique. Sur le littoral de la Manche, où les tensions avec la police sont les plus intenses, les expulsions violentes des campements d'exilé·es se multiplient, tandis que les habitant·es affichent une hostilité marquée envers ces dernier·ères. Toujours selon l'Observatoire des camps de réfugiés, les femmes ne sont pas majoritaires contrairement à d'autres camps en Europe. Cela s'explique par une meilleure prise en charge et protection des migrantes isolées, grâce à des structures spécialement conçues pour les femmes migrantes en France. Quant aux personnes LGBTI+, le rapport de 2022 indique que les enjeux liés aux exilé·es étaient minimes en raison d'une invisibilisation. Du moins, dans le camp de réfugié·es de la Manche, certain·es ont déclaré dormir en dehors du camp, en raison d'une hostilité ressentie vis-à-vis de leur orientation sexuelle<sup>69</sup>.

Située au bord de la mer Méditerranée, la Grèce sert de point de passage pour les migrant·es cherchant à entrer sur le territoire de l'UE. En 2020, selon le Haut-commissariat aux réfugiés, environ 45 000 demandeur·euses d'asile sont arrivées en Grèce, soit le nombre le plus élevé en quatre ans. À Lesbos et Samos, des centres hébergent près de 5 500 personnes, ce qui représente le double de leur capacité d'accueil. Les migrant·es y sont logé·es dans des abris insalubres, précaires et non sécurisés, exposant les femmes, les enfants et les personnes LGBTI+ aux violences. En raison d'un éclairage médiocre et d'un manque de verrous sur les portes, les femmes et filles n'osent pas utiliser les toilettes et les douches, par peur de se faire attaquer par les hommes. En 2017, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a reçu 662 plaintes de victimes de violences sexuelles et de violences fondées

---

<sup>66</sup> Réseau européen des femmes migrantes. (2021). Santé mentale et bien-être des femmes migrantes. <https://usercontent.one/wp/www.migrantwomennetwork.org/wp-content/uploads/FR-Mental-Health-Report-Oct-2021-pdf.pdf?media=1705347985>

<sup>67</sup> UNHCR Suisse. « Camps de réfugiés et alternatives ». <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/aide-humanitaire/camps-de-refugies-et-alternatives#:~:text=Un%20camp%20de%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20a.moyenne%20d%20environ%2012%20ans>

<sup>68</sup> L'Observatoire des camps de réfugiés. (2022). France. <https://o-cr.org/pole-consultation-et-missions-de-terrain/>

<sup>69</sup> *Ibid.*

sur le genre<sup>70</sup>. De plus, selon une enquête d'Amnesty International, les femmes enceintes n'ont pas accès aux soins adéquats, et certaines sont obligées de dormir par terre. Outre l'absence de parité dans les espaces sanitaires, une absence de sécurité est à déplorer, les rares policiers présents restent passifs face aux agressions subies par les migrantes<sup>71</sup>. Encore aujourd'hui, la situation est toujours aussi critique, notamment dans le camp de Samos<sup>72</sup>.

En 2017, avec le soutien de l'UE, l'Italie signe un accord avec la Libye. En 2020, L'UE lance l'opération Irini, consistant à former des gardes-côtes libyens ainsi que la livraison de navires afin d'intercepter les migrant-es<sup>73</sup>. Le 20 mars 2023, le Conseil européen a décidé de renouveler ce partenariat jusqu'en mars 2025. Cette décision renforce l'externalisation des frontières de l'UE. L'Union est sous le feu des projecteurs en raison des exactions commises par les garde-côtes libyens, les ONG accusent l'UE d'en être complice : entre 2017 et 2021 près de 95 000 personnes ont été interceptées et renvoyées de force<sup>74</sup>. Dans le cadre d'une mission d'enquête, l'ONU a révélé que les migrant-es endurent systématiquement des tortures, y compris le travail forcé, l'emprisonnement, l'extorsion et la traite humaine<sup>75</sup>. En outre, les personnes détenues des centres de détention subissent l'isolement et sont privées d'accès à l'eau, à la nourriture, aux toilettes et aux services de santé de base tels que des protections hygiéniques et des couches pour leurs enfants. Les migrantes se retrouvent piégées dans ces centres où elles sont fréquemment victimes de violences sexuelles et de viols. Des personnes exilées ont rapporté avoir vu des femmes accoucher dans ces milieux précaires et insalubres, sans aucune assistance médicale. Les personnes LGBTI+ sont arbitrairement arrêtées. Le manque de protection juridique et l'instabilité politique en Libye exacerbent leur vulnérabilité.

---

<sup>70</sup> UNHCR UK. (9 février 2018) *Refugee women and children face heightened risk of sexual violence amid tensions and overcrowding at reception facilities on Greek islands* <https://www.unhcr.org/uk/news/briefing-notes/refugee-women-and-children-face-heightened-risk-sexual-violence-amid-tensions>

<sup>71</sup> Amnesty International. (5 octobre 2018). Grèce. Des femmes réfugiées dénoncent la violence, les conditions de vie dangereuses et la passivité des autorités. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2018/10/refugee-women-in-greece-speak-out-against-violence-dangerous-conditions-and-official-neglect/>

<sup>72</sup> Lê, K.V., Azzouz, M. et Lepage, H. (2024). L'actualité des camps de réfugiés dans le monde, 11. L'Observatoire des camps. <https://o-cr.org/actualites/revue-dactualites-mars-2024/>

<sup>73</sup> Carretero, L. (31 mars 2023). L'UE renouvelle son accord controversé avec les garde-côtes libyens. InfoMigrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/47908/lue-renouvelle-son-accord-controverse-avec-les-gardecotes-libyens>

<sup>74</sup> Médecins sans frontières. (12 juillet 2022). Migration : plus de 32 000 retours forcés en Libye en 2021. <https://www.msf.fr/actualites/migration-plus-de-32-000-retours-forces-en-libye-en-2021-0>

<sup>75</sup> ONU Info. (27 mars 2023). Libye : des enquêteurs de l'ONU dénoncent l'esclavage sexuel dans les centres de détention. <https://news.un.org/fr/story/2023/03/1133677#:~:text=Dans%20son%20rapport%20final%20publi%C3%A9,Sabatha%2C%20Sabha%20et%20Bani%20Walid>

## II. Les dispositifs en vigueur en matière de migration et d'asile au sein de l'Union européenne

### 1. Une politique migratoire et d'asile peu respectueuse des droits humains

La politique migratoire et d'asile de l'UE a été mise en place dans les années 1990 avec le Traité de Schengen, signée en 1985 par la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, et est entrée en vigueur en 1995. Ce traité a permis l'abolition des frontières intérieures, facilitant ainsi la circulation des biens, des marchandises et des citoyen·nes de l'UE et des États membres de l'espace Schengen. Parallèlement, il a renforcé le contrôle des frontières extérieures. Depuis le traité d'Amsterdam de 1992, l'UE a acquis une compétence élargie dans le domaine, définissant les conditions d'entrée des migrant·es, élaborant les politiques de renvois des migrant·es clandestin·es et la signature des accords avec les États tiers<sup>76</sup>. Néanmoins, les États possèdent une marge de manœuvre sur leur territoire en matière d'asile et de migration. Ils peuvent notamment fermer temporairement leurs frontières pour des questions de sécurité et de protection de l'ordre public<sup>77</sup>.

La Convention de Dublin de 1990 détermine les conditions d'examen des demandeur·euses d'asile par les États membres. Elles disposent que le pays de première arrivée est responsable du traitement de la demande d'asile, ce qui crée une charge disproportionnée pour certains pays comme la Grèce et l'Italie. Ce système a été complété par le règlement Dublin II (2003) et Dublin III (2013). Trois critères permettent d'évaluer si un Etat est responsable d'un·e demandeur·euse d'asile : avoir de la famille dans un État membre, ou disposer d'un titre de séjour ou d'un visa valide. Si aucun de ces deux critères n'est validé, alors c'est le premier Etat par lequel le·la migrant·e est arrivé·e qui sera responsable de la demande<sup>78</sup>.

L'UE dispose d'autres mécanismes de protection. D'une part, l'UE dispose de la protection subsidiaire. Cette protection subsidiaire est octroyée aux demandeur·euses d'asile qui ne rempliraient pas les conditions afin d'obtenir le statut de réfugié·e, mais « pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine, ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves définies à l'article 14, l'article 17, paragraphes 1 et 2, n'étant pas applicables à cette personne, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays<sup>79</sup> » fixé par la directive 2004/83/CE remplacée par la directive 2011/95/UE.

A cette protection s'ajoute la protection temporaire, créée en juillet 2001 lors de l'adoption de la directive 2001/55/CE. Elle offre une protection immédiate et collective, empêchant de surcharger les systèmes d'asile nationaux. Cette directive a été mise en place en réponse aux arrivées en masse de réfugié·es lors des conflits dans les Balkans dans les années 1990, plus particulièrement ceux d'ex-Yougoslavie. En 2022, l'Union européenne a activé ce dispositif pour les Ukrainiennes et les

<sup>76</sup> Asile et migrations dans l'Union européenne. (11 avril 2024). Toute l'Europe. <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> Article 2(e) de la directive 2011/95/UE

Ukrainiens fuyant l'invasion russe, leur permettant de bénéficier d'une protection immédiate et leur permettant de jouir de plusieurs droits (droits de séjour et accès au logement, accès au marché du travail, aide sociale et assistance médicale, accès à l'éducation, assistance médicale etc). C'est près de 4,3 millions de réfugié·es ukrainien·es qui se sont enregistrés pour bénéficier de cette protection<sup>80</sup>. Le mécanisme a été prolongé jusqu'au 4 mars 2026.

L'UE s'est également dotée de plusieurs agences, telles qu'Eurodac et Frontex, qui sont critiquées pour leur négligence vis-à-vis des droits humains. Le système Eurodac collecte les données biométriques des personnes à leur entrée sur le territoire du pays membre et les conserve dans un système automatisé pour suivre les demandeur·euses d'asile. Cela permet de vérifier si la personne a déjà fait une demande dans un autre État membre et de déterminer quel pays membre sera responsable de l'examen de cette demande d'asile. Quant à Frontex, devenue l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'agence a pour mission de sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen et des États membres de l'UE. L'agence est fortement controversée en raison d'accusations de maltraitance et de refoulements illégaux des migrant·es<sup>81</sup>. En dépit des controverses, les deux agences continuent de détenir un rôle prépondérant en matière d'asile et de migration, renforcé notamment dans le nouveau Pacte adopté.

Face à l'arrivée de masse de migrant·es en 2015, l'Union a créé les *hotspots*, des centres d'accueil situés aux frontières externes pour les migrant·es et demandeur·euses d'asile qui arrivent par la mer<sup>82</sup>. Or, ces centres n'ont fait qu'aggraver les conditions de vie des migrant·es, qui se retrouvent dans des situations précaires et dangereuses : « les conditions indignes et inhumaines d'accueil des migrants en Grèce ne sont pas seulement dues à un manque de moyens ; elles sont aussi le résultat d'une volonté politique qui vise à décourager les autres personnes en quête de protection de rejoindre le continent européen<sup>83</sup> ». Depuis 2016, en échange d'une aide financière, l'UE signe des accords avec des pays-tiers, comme la Turquie, la Tunisie, la Mauritanie ou encore l'Égypte, afin de réguler les arrivées des migrant·es clandestin·es. Cette externalisation de la politique migratoire est souvent critiquée pour son manque de respect des droits humains (refoulements illégaux, détentions arbitraires, travail forcé, violences physiques, sexuelles et physiologiques). De plus, les pays signataires sont dans la majorité des cas des pays peu démocratiques. L'exemple du partenariat UE-Libye mentionné dans la précédente section manifeste les massives violations des droits humains contre les migrant·es.

## **2. Une mention timide des femmes et des personnes LGBTI+ dans les politiques d'asile de l'UE**

En 2010, l'Union européenne a mis en place sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015. Certains objectifs aspirent à faire le lien entre migration, asile et genre. Or, les femmes et les personnes LGBTI+ migrant·es, réfugié·es ou demandeur·euses d'asile se heurtent à de nombreuses difficultés en raison des normes européennes qui restent fragmentées et inadaptées aux réalités intersectionnelles de leurs parcours, entraînant une insuffisance de protection, d'accès à l'information et de reconnaissance de leurs besoins spécifiques.

---

<sup>80</sup> Verdes, J. (13 mars 2025). Les réfugiés ukrainiens dans les États membres de l'Union européenne, Toute l'Europe,

<sup>81</sup> Qu'est-ce que Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ? (2 mars 2023). Toute l'Europe, <https://www.touteleurope.eu/institutions/qu-est-ce-que-l-agence-europeenne-de-garde-frontieres-et-de-garde-cotes-frontex/>

<sup>82</sup> *Hotspot*. (8 décembre 2023), Toute l'Europe. [https://www.touteleurope.eu/le-glossaire-de-l-europe/hotspot/#:~:text=Les%20%E2%80%9Chotspots%E2%80%9D%20\(en%20fran%C3%A7ais,Italie%20et%20en%20Gr%C3%A8ce%20principalement](https://www.touteleurope.eu/le-glossaire-de-l-europe/hotspot/#:~:text=Les%20%E2%80%9Chotspots%E2%80%9D%20(en%20fran%C3%A7ais,Italie%20et%20en%20Gr%C3%A8ce%20principalement)

<sup>83</sup> Réseau Migreurop. (2019). Tri, confinement et expulsion : l'approche *hotspot* au service de l'UE. [http://migreurop.org/IMG/pdf/notes\\_plaidoyer\\_fr.pdf](http://migreurop.org/IMG/pdf/notes_plaidoyer_fr.pdf)

En premier lieu, la directive « Qualification » 2011/95/UE du 13 décembre 2011 a remplacé la notion « sexe » par la notion « genre » dès son premier article<sup>84</sup>. Les actes de persécutions incluent les « actes dirigés contre des personnes en raison de leur genre ou contre des enfants<sup>85</sup> ». La directive 2013/32/UE du 26 juin 2013 relative aux procédures d'asile<sup>86</sup> propose des garanties spéciales prévues pour certaines demandeuses « du fait notamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle<sup>87</sup> ». Les demandeur-euses ont la possibilité de passer un entretien personnel concernant leur demande de protection internationale, il est précisé que la personne qui mène l'entretien doit prendre en considération « la situation personnelle et générale dans laquelle s'inscrit la demande, notamment l'origine culturelle, le genre ou l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la vulnérabilité du demandeur<sup>88</sup> ». La directive permet aux demandeur-euses d'obtenir des « garanties procédurales spéciales<sup>89</sup> », notamment pour celles victimes de viol, de torture, de violence physique, psychologique ou sexuelle<sup>90</sup>. Par la suite, la directive 2013/33/UE du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale<sup>91</sup> permet aux femmes de choisir d'être placées dans un espace mixte ou séparé des hommes<sup>92</sup>. En outre, concernant les modalités des conditions matérielles d'accueil, les États membres ont pour obligation de prendre les « mesures appropriées » afin de prévenir tout acte de violence et d'agression fondée sur le genre<sup>93</sup>. Le harcèlement sexuel au sein des locaux et des centres d'hébergement sont également compris dedans.

L'inclusion des enjeux de genre élargit cette perspective pour inclure les discriminations et les violences basées sur les comportements, les rôles, les expressions et l'identité unique que la société attribue aux individus en fonction de leur genre. Adopter une vision plus large permet de reconnaître une plus grande variété de violences et de discriminations. Néanmoins, bien que l'UE ait révisé ces directives, les femmes sont rarement mentionnées et ce n'est que sous le prisme des « personnes vulnérables » qu'elles le sont, plus précisément les femmes enceintes et les victimes de mutilations sexuelles féminines. Quant aux personnes LGBTI+, elles sont totalement invisibilisées. Dans ce contexte, la vulnérabilité mentionnée dans les directives ne prend pas en compte l'aspect sexuée et genrée des migrations<sup>94</sup>. Cette invisibilisation des enjeux spécifiques aux membres de la communauté LGBTI+ relève aussi d'une méconnaissance, expliquée en partie par le traitement de la communauté comme un groupe homogène<sup>95</sup>. Cet écart entre les directives et la réalité souligne la nécessité pour l'Europe de devenir féministe et intersectionnelle, ce qui est d'autant plus urgent dans une UE marquée par une montée en puissance des acteurs et entités anti-droits.

Afin de pérenniser les droits des filles, des femmes et des personnes LGBTI+ migrant-es, il est impératif que l'UE se munisse d'une politique étrangère féministe, comme c'est le cas pour l'Allemagne, l'Espagne et la France. Parvenir à l'égalité de genre est essentiel pour la paix, la stabilité

---

<sup>84</sup> La directive 2011/95/UE du 13 décembre 2011 a remplacé la directive 2004/83/CE du 29 avril 2004.

<sup>85</sup> Article 9, f), Directive 2011/95/UE

<sup>86</sup> La directive 2013/32/UE du 26 juin 2013 a remplacé la directive 2005/85/UE du 1er décembre 2005.

<sup>87</sup> Considérant 29, 2011/95/UE

<sup>88</sup> Article 15, 3., a), 2013/32/UE

<sup>89</sup> Article 24, 2013/32/UE

<sup>90</sup> Article 24, 3., 2013/32/UE

<sup>91</sup> La directive 2013/33/UE du 26 juin 2013 a remplacé la directive 2003/9 du 27 janvier 2003

<sup>92</sup> Article 11, 2013/33/UE

<sup>93</sup> Article 18, 4., 2013/33/UE

<sup>94</sup> Monod, A. (23 juillet 2020). La migrante dans la politique migratoire européenne : les écueils d'une conception partielle et partielle du migrant (Partie I), Institut du Genre en géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=1595>

<sup>95</sup> *Ibid.*

ainsi que pour la bonne gouvernance<sup>96</sup>. Pour l'Institut du Genre en Géopolitique : « la politique étrangère féministe d'un pays incarne son engagement à imposer l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes et des filles comme objectifs prioritaires à l'international. Les actions en ce sens sont menées dans des cadres bilatéraux et multilatéraux, avec un engagement politique et des financements via des programmes internationaux en faveur de la réduction des inégalités, du développement durable, de la paix, de la sécurité, de la défense et de la promotion des droits fondamentaux et des enjeux climatiques, culturels et économiques<sup>97</sup> ». La politique étrangère féministe peut jouer un rôle crucial en matière de migration et d'asile. Elle mettra l'accent sur la protection des droits des femmes et des personnes LGBTI+ migrant·es, vulnérables en raison des violences et de l'exploitation sexuelles, ou encore de négligence médicale. Cela inclut une véritable et systématique reconnaissance des persécutions liées au genre : appartenir à un certain genre sera un critère d'obtention du droit d'asile. Enfin, elle permettra aux processus décisionnels et d'élaboration des politiques d'asile et migratoire d'être plus inclusifs. Pour une meilleure représentation politique, cela permettra de prendre en compte les réalités vécues et les besoins spécifiques des personnes concernées, à travers son plaidoyer.

Certaines actions de l'UE montrent sa volonté de mettre fin aux inégalités structurelles. Tout d'abord, le troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures 2021-2025 (GAP III) illustre cet engagement. En parallèle, l'Union renforce son alignement avec ces objectifs à travers la Stratégie de la Commission européenne en faveur de l'égalité hommes-femmes 2020-2025, qui vise explicitement à éliminer les inégalités et les discriminations basées sur le genre à travers une approche intersectionnelle. Une action phare de cette stratégie était de réviser la directive concernant la lutte contre la traite. Le 23 avril 2024, le Parlement européen a approuvé le durcissement du texte. D'une part, le mariage forcé, l'adoption illégale et l'exploitation à des fins de gestation pour autrui vont être criminalisés<sup>98</sup>. D'autre part, les demandeur·euses d'asile, les ressortissant·es de pays tiers et les migrant·es sans papiers qui sont victimes de la traite des êtres humains disposeront d'une protection et d'un soutien adéquate<sup>99</sup>. A noter qu'en 2023, l'UE a adhéré à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe, dite « Convention d'Istanbul ». Le texte protège également les femmes migrantes en garantissant l'égalité, un droit de séjour autonome, un asile lié au genre et un droit de non-refoulement à son Chapitre VII. Seulement, les Etats membres doivent également ratifier individuellement la Convention afin qu'ils l'appliquent. Or, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie et la République-Tchèque ne l'ont pas ratifiée<sup>100</sup>. Par ailleurs, l'adoption de la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+ 2020-2025 qui consolide la position féministe de l'UE, mentionne explicitement les droits des migrant·es LGBTI+.

---

<sup>96</sup> Impagliazzo, C. (8 février 2023). Le plan d'action genre de l'UE dans la construction d'une politique étrangère féministe européenne, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=11076>

<sup>97</sup> Coquisart, L., Laugier C., Legras, A., sous la direction de Rouach, D. et Apostoly, A. (16 avril 2024). Pérenniser l'effort pour l'égalité, tout savoir sur la politique étrangère féministe, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=18835>

<sup>98</sup> Vasques, E. (24 avril 2024). Traite des êtres humains : le Parlement européen se prononce pour le renforcement de la protection des victimes. Euractiv. <https://www.euractiv.fr/section/justice/news/traite-des-etres-humains-le-parlement-europeen-se-prononce-pour-le-renforcement-de-la-protection-des-victimes/>

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> Verdes, J. (29 février 2024). Violences faites aux femmes : la ratification de la convention d'Istanbul dans l'Union européenne, Toute l'Europe. <https://www.touteurope.eu/societe/carte-la-ratification-dans-l-union-europeenne-de-la-convention-d-istanbul-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

En adoptant une politique étrangère féministe, l'UE garantit une parole plus équitable, inclusive et efficace dans ses relations internationales. Elle mettrait en évidence la promotion des droits des femmes et des personnes LGBTI+, et l'égalité des genres comme piliers fondamentaux de la paix, de la sécurité et du développement durable. En intégrant des perspectives de genre dans toutes les dimensions de sa politique extérieure, l'UE répondrait mieux aux besoins spécifiques des femmes, des filles et des personnes LGBTI+, dont les réfugié·es et demandeur·euses d'asile. De surcroît, cela permettrait à l'UE de se positionner comme leader dans la promotion des droits des femmes et des personnes LGBTI+, tout en s'érigeant en opposition à l'influence croissante de l'extrême droite.

### **3. L'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile : quelle place pour les femmes et les personnes LGBTI+ ?**

Le 14 mai 2024, le Conseil de l'UE a adopté le Pacte européen sur la migration et l'asile. Cette réforme a été présentée par la Commission européenne d'Ursula Von der Leyen le 23 septembre 2020. Ce nouveau paquet législatif, comprenant dix actes législatifs dont neuf règlements et une directive, est le fruit de longues négociations qui ont été entravées par les divergences étatiques. Les principaux objectifs du Pacte étant la mise en œuvre d'un système de « filtrage » afin d'accélérer les demandes d'asile, la lutte contre l'immigration clandestine, le renforcement de la solidarité entre les États membres afin d'alléger les demandes dans certains pays, ainsi qu'une mise en œuvre facilitée des retours. En insistant sur le contrôle et la lutte contre les migrations irrégulières, l'UE contribue à une vision répressive et sécuritaire des migrations. Cela alimente la stigmatisation des migrant·es, réfugié·es et demandeur·euses d'asile, en particulier pour les femmes et les personnes issues de la communauté LGBTI+, proies d'une double peine voire d'une triple peine. Un volet « crise » a été inséré dans le Pacte en cas d'importants flux migratoires, faisant référence à celle qu'a connue l'UE en 2015. Bien que cette année-là l'Union a connu un afflux d'arrivées de migrant·es plus important que les années précédentes, il était surtout question d'une crise politique d'accueil et non d'une « crise migratoire ».

Le 18 décembre 2020, l'*European network of migrant women* (ENMW) avait déjà mis en lumière l'urgence de prendre en considération le genre dans le Pacte. Dans *EU migration and asylum pact : through the eyes of a woman*, l'ENMW pointe du doigt une incohérence entre les politiques migratoires et les mesures prises concernant la garantie des droits des femmes, dont l'absence des femmes dans la réforme alors qu'en 2019, elles représentaient déjà 46% des primo-arrivant·es sans-papiers sur le sol européen, la mise en place du système d'identification aux frontières externes de l'UE par les données biométriques ou encore le processus d'identification dès le débarquement des migrantes sans prendre en considération leurs besoins spécifiques<sup>101</sup>. Alors que la réforme présentait un moyen de redéfinir la politique de migration et d'asile en matière de protection spécifique pour ces dernier·ères, l'UE a de nouveau échoué. Si le texte porte atteinte aux migrant·es, réfugié·es et demandeur·euses d'asile, la vulnérabilité des femmes, des filles et des personnes LGBTI+ sera décuplée en raison de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, ainsi que de leur origine culturelle.

Dans une note de plaidoyer, le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE) vient comparer le règlement du Parlement européen instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union (2024/1348), abrogeant la directive 2013/32/UE. Ainsi, il met en garde

---

<sup>101</sup> European network of migrant women. (18 décembre 2020). *EU migration and asylum pact : through the eyes of a woman*. <http://www.migrantwomennetwork.org/wp-content/uploads/MIGRATION-PACT-THROUGH-THE-EYES-OF-A-WOMAN.pdf>

quant à l'aggravation de la vulnérabilité des femmes et personnes LGBTI+. La directive 2013/32/UE concerne les entretiens d'asile individuel, permettant de détecter les vulnérabilités et violences de genre, une procédure inégalement respectée par les Etats membres. L'ECRE estime que le nouveau règlement fragilise les dispositions quant à la possibilité d'obtenir un entretien individuel, ce qui limiterait toute détection de besoins spécifiques des demandeur·euses d'asile. De plus, le nouveau règlement durcit les conditions d'accueil, exacerbant les vulnérabilités des femmes et des filles. La possibilité d'effectuer l'entretien avec un·e interprète du même genre est maintenue, mais la mention « dans la mesure du possible » vient limiter cette disposition. Bien que le Pacte réaffirme le droit à l'information sur le droit d'asile et la procédure, il ne prévoit aucune protection spécifique pour les femmes victimes de violences<sup>102</sup>. L'accès à l'information reste un défi sous la directive actuelle : de nombreuses femmes et filles ne sont pas conscientes que les diverses formes de violences basées sur le genre peuvent constituer un motif de demande d'asile, et qu'elles peuvent y procéder indépendamment de leur mari/partenaire. D'autant plus que le nouveau règlement ne contraint pas les Etats membres à informer explicitement de cette possibilité.

La mesure clé du Pacte est le règlement sur le filtrage, conçu pour accélérer le traitement des demandes d'asile (la procédure ne devrait pas dépasser 7 jours, et 10 lors de « crise »). Ces filtrages seront mis en place avec l'installation de lieux de rétention vers les frontières externes et les aéroports avec un minimum de 30 000 places. Or, selon l'association Ardhis, les personnes LGBTI+ ont plus de risques d'être placées en procédure accélérée ou expulsées de la frontière<sup>103</sup>. Les personnes qui sont victimes de persécutions fondées sur leur identité de genre et/ou de leur orientation sexuelle pourraient être sceptiques et craintif·ves face aux autorités<sup>104</sup>. De plus, cette examination accélérée constitue une entrave quant aux témoignages des femmes, des filles et des personnes LGBTI+ sur les violences qu'ils·elles subissent, rendant plus difficile la prise en compte de leur témoignage et de leurs preuves. Cela rend invisibles leurs persécutions basées sur le genre ou l'orientation sexuelle, qui sont souvent mal comprises ou difficilement prouvables.

Les concepts de « pays d'origine sûr » et de « pays tiers sûrs » se sont vus élargis par le règlement Procédure. Le premier concept permet à l'Etat en charge de la demande d'asile de procéder à un examen accéléré, la demande considérée comme étant « susceptible d'être infondée<sup>105</sup> ». Les demandeur·euses d'asile font actuellement face à des difficultés lorsqu'ils·elles signalent avoir été victimes de violences, notamment de violences domestiques et de crimes d'honneur. Certains pays où les MSF sont monnaie courante sont toujours considérés comme étant des pays d'origine sûrs : c'est le cas de la Gambie, du Ghana et du Sénégal, considérés comme pays d'origine sûrs par la Grèce<sup>106</sup>. Quant au concept de « pays tiers sûr », il autorise le renvoi d'un·e demandeur·euse d'asile vers un pays hors UE, sans examen approfondi de sa situation. Le règlement ne s'appuie plus sur la convention de Genève de 1951, mais la notion de « protection effective », qui considère un pays comme sûr si la personne peut y résider légalement, subvient à ses besoins essentiels, accède aux

---

<sup>102</sup> Forum Réfugiés. (16 janvier 2025). Nouveau règlement européen sur les procédures d'asile : quelles conséquences sur les droits des femmes en quête de protection ? <https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-europe/1608-nouveau-reglement-europeen-sur-les-procedures-d-asile-queelles-consequences-sur-les-droits-des-femmes-en-quete-de-protection>

<sup>103</sup> Ardhis. (2024). Nouveau Pacte européen Asile et Immigration : l'analyse de l'Ardhis. <https://ardhis.org/wp-content/uploads/2024/06/Pacte-europeen-analyse-de-lArdhis.pdf>

<sup>104</sup> *Ibid.*

<sup>105</sup> Forum Réfugiés. (16 janvier 2025). Nouveau règlement européen sur les procédures d'asile : quelles conséquences sur les droits des femmes en quête de protection ? <https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-europe/1608-nouveau-reglement-europeen-sur-les-procedures-d-asile-queelles-consequences-sur-les-droits-des-femmes-en-quete-de-protection>

<sup>106</sup> European Council on Refugees and Exiles. (December 2024). Rights of women and girls in the asylum procedure, <https://ecre.org/ecre-policy-paper-rights-of-women-and-girls-in-the-asylum-procedure/>

soins de santé et à l'éducation. Cependant l'ECRE met l'accent sur les régions tourmentées par les conflits armés et l'instabilité politique, où les femmes, les filles et les personnes LGBTI+ sont exposées à des violences basées sur le genre.

Le 16 avril 2025, la Commission européenne a publié une liste de pays considérés comme « sûrs ». Cette liste comprend : le Bangladesh, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, le Kosovo, le Maroc et la Tunisie. Cette proposition de liste, félicitée par Giorgia Meloni, doit être approuvée par le Parlement européen. Pourtant, les femmes et personnes LGBTI+ y sont ouvertement discriminées. Par exemple, au Bangladesh, le Code pénal de 1860 instauré depuis la colonisation britannique, pénalise les couples gays considérés comme « contraire à la nature ». Selon l'UNICEF, le taux des mariages d'enfants est le plus élevé d'Asie : 38 millions de Bangladaises ont été mariées avant leur majorité, soit une femme sur deux<sup>107</sup>. En 2023, l'Inde avait un taux de 23% de jeunes femmes mariées avant leur 18 ans<sup>108</sup>. Quant à l'Égypte, le Maroc et la Tunisie, plusieurs ONG accusent une violation explicite du droit international. De nombreux·ses migrant·es sont arrêté·es et emprisonné·es arbitrairement par les gardes-frontières, certain·es sont intercepté·es en mer et refoulé·es etc. Cette dégradation de la situation des migrant·es est notamment incitée par la politique d'externalisation de de la gestion des migrant·es l'UE<sup>109</sup>.

#### **4. Un durcissement des politiques de migrations et d'asile qui semble se pérenniser, voire empirer**

Le 9 juin 2024, lors des élections européennes, l'extrême droite française a totalisé un score historique de 32,5% permettant au parti de Jordan Bardella d'obtenir 30 sièges au sein du groupe parlementaire européen Identité et Démocratie (ID). Seulement, la victoire de l'extrême droite en France n'est pas un cas isolé : le Parti de la liberté autrichien (FPÖ) a remporté la majorité avec 28,77% des voix, le parti belge Vlaams Belang avec 14,4%, le Fidesz de Viktor Orbán avec 44,79% en Hongrie, et Fratelli d'Italia de Giorgia Meloni avec 28,77% des voix<sup>110</sup>. En Allemagne, l'AfD a terminé deuxième avec un score de 15,9% tandis que le PVV aux Pays-Bas a fini deuxième avec un score de 17,7% des voix<sup>111</sup>. Les résultats des dernières élections européennes attestent de la dangereuse percée de l'extrême droite, déjà bien représentée au sein de l'UE. Cela est d'autant plus inquiétant qu'elle a majoritairement gagné dans les pays fondateurs de l'UE, en désignant comme coupable l'immigration à tous les problèmes de sécurité et d'inégalités sociales aux détours de discours xénophobes et de désinformation.

A l'initiative de Viktor Orbán, le nouveau groupe « Patriotes pour l'Europe » a vu le jour le 8 juillet 2024. Ce groupe d'extrême droite représente environ 12% des effectifs avec 84 députés européens et est la troisième force politique au sein du Parlement européen<sup>112</sup>. Là encore, les membres du groupe

<sup>107</sup> France 24. (28 février 2025). Bangladesh : le combat sans fin contre les mariages d'enfants, <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/reporters/20250228-bangladesh-le-combat-sans-fin-contre-les-mariages-d-enfants>

<sup>108</sup> UNICEF (23 mai 2025). *Ending child marriage: A profile of progress in India*, <https://data.unicef.org/resources/ending-child-marriage-a-profile-of-progress-in-india-2023/>

<sup>109</sup> Zolowski, N. (18 février 2025). Les accords avec l'UE mènent à une détérioration de la situation des migrants au Maghreb, Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/1657999/politique/les-accords-avec-lue-menent-a-une-deterioration-de-la-situation-des-migrants-au-maghreb/>

<sup>110</sup> Élections européennes 2024 : les résultats pour l'ensemble de l'Union européenne. (11 juin 2024). Toute l'Europe. <https://www.touteurope.eu/vie-politique-des-etats-membres/elections-europeennes-2024-suivez-les-resultats-pour-l-ensemble-de-l-union-europeenne/>

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> Ledroit, (V). (10 juillet 2024). Les groupes du Parlement européen : les Patriotes pour l'Europe. Toute l'Europe. <https://www.touteurope.eu/institutions/les-groupes-du-parlement-europeen-les-patriotes-pour-l-europe/>

souhaitent mettre « l’immigration illégale », auxquels ils sont opposés, au centre de leur politique et souhaitent promouvoir le modèle d’une « famille traditionnelle<sup>113</sup> ». En plus de gagner en influence, ces derniers collaborent et se réunissent régulièrement. Par exemple, les Patriotes pour l’Europe se sont retrouvés à un sommet nommé « Ultra » les 7 et 8 février 2025, organisé par le leader du parti d’extrême droite espagnol Vox, Santiago Abascal. Avec pour slogan « *Make Europe Great Again* », des figures politiques comme Marine Le Pen du Rassemblement national, Viktor Orbán du Fidesz, Geert Wilders du PVV ou encore Matteo Salvini de la Lega Nord, affichent leur soutien à Donald Trump. Par ailleurs, Kevin Roberts, président de *The Heritage Foundation*, un think tank américain très conservateur, a été l’invité d’honneur. L’objectif était de renforcer la coopération entre les partis et de coordonner leur action au sein de l’Union européenne. Il visait notamment à peser sur les politiques européennes en matière d’immigration, de climat et d’égalité des genres. La perspective d’un rapprochement entre l’extrême droite européenne et l’administration états-unienne de Donald Trump suscite de vives inquiétudes.

Depuis 2015, les États membres de l’UE peinent à trouver un consensus sur une politique migratoire et d’asile commune. À mesure que l’extrême droite gagne du terrain dans plusieurs pays européens, une réorientation des politiques migratoires vers des mesures plus restrictives et protectionnistes semble de plus en plus probable. Cette montée en puissance de l’extrême droite, alimentée par des discours ultra-nationaux et anti-immigration pourrait profondément transformer le paysage migratoire européen. Dans un premier scénario, l’extrême droite pourrait conduire à un renforcement significatif des frontières extérieures de l’UE, avec une augmentation des contrôles et des restrictions pour l’entrée des réfugié·es et des demandeur·euses d’asile. Les États membres pourraient adopter des politiques de plus en plus strictes, limitant l’accès à l’asile et accélérant les procédures de retour. Cela amènerait à une détérioration des lieux de rétention des migrant·es et des centres d’accueil, exacerbant les difficultés des femmes, des filles et des personnes LGBTI+ migrantes à d’autres formes de persécution. C’est notamment déjà le cas en Hongrie, où les autorités renvoient les migrant·es vers la Serbie, sans leur accorder la possibilité de demander l’asile<sup>114</sup>. Le 12 juillet 2024, la Finlande a adopté un projet de loi autorisant les gardes-frontières à refouler les migrant·es arrivant de Russie, sans examiner leur demande d’asile<sup>115</sup>. Le 26 mars 2025, sous couvert d’une lutte contre l’instrumentalisation de la migration de la part Russie et de la Biélorussie, la Pologne a ratifié une loi conférant au gouvernement le pouvoir de suspendre le droit d’asile temporairement<sup>116</sup>. La nouvelle coalition autrichienne, composée des sociaux-démocrates (SPÖ), du parti libéral Neos et du ÖVP, s’est réunie en Conseil des ministres afin de proposer une nouvelle mesure suspendant le regroupement familial<sup>117</sup>. L’extrême droite, mais également les partis de la droite et du centre polarisent ainsi les politiques migratoires nationales, en contraste avec des pays ou instances adoptant des approches divergentes.

---

<sup>113</sup> *Ibis*.

<sup>114</sup> Mellersh, N. (7 juin 2024). Hongrie : la politique migratoire de Viktor Orbán fait-elle le jeu des passeurs ? Infomigrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/57430/hongrie--la-politique-migratoire-de-viktor-orban-fait-elle-le-jeu-des-passeurs>

<sup>115</sup> La Finlande approuve une loi controversée visant à refouler les migrants à la frontière russe. (12 juillet 2024). Euronews. <https://fr.euronews.com/my-europe/2024/07/12/la-finlande-approuve-une-loi-controversee-visant-a-refouler-les-migrants-a-l-a-frontiere-ru>

<sup>116</sup> Paternoster, T. (27 mars 2025). La Pologne va adopter une disposition limitant le droit d’asile. Euronews, <https://fr.euronews.com/2025/03/27/la-pologne-va-adopter-une-disposition-limitant-le-droit-dasile>

<sup>117</sup> Huet, L. (27 mars 2025). L’Autriche veut suspendre le regroupement familial, les ONG dénoncent une mesure « inhumaine », Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/63642/autriche-veut-suspendre-le-regroupement-familial-les-ong-denoncent-une-mesure-inhumaine>

La solidarité et la coopération au niveau européen pourraient ainsi s'affaiblir, rendant la gestion des arrivées et la répartition des demandeur·euses d'asile encore plus chaotiques. De ce fait, les femmes, les filles et les personnes LGBTI+ risqueraient de se retrouver dans des situations précaires avec un accès inégal aux services de protection et d'intégration en fonction des frontières.

En plus d'un futur inquiétant en matière de droits des personnes migrantes dûes aux idéologies conservatrices en place, les droits des femmes et de la communauté LGBTI+ en sont également érodés<sup>118</sup>. En Hongrie, le Fidesz impose depuis 2022 aux femmes d'écouter les battements de cœur du fœtus avant d'avorter, un droit qui était déjà très restreint<sup>119</sup>. Le 18 mars 2025, le Parlement hongrois a adopté une loi interdisant la Marche des fiertés<sup>120</sup>. En Pologne, l'avortement n'est autorisé qu'en cas de viol et lorsque la vie de la mère est en danger, et les personnes LGBTI+ subissent des pressions et des menaces du fait d'une campagne de diffamations portée par le gouvernement polonais<sup>121</sup>. Le 16 avril 2024, les député·es italien·es ont adopté un amendement autorisant les associations anti-choix de s'introduire dans les cliniques afin de dissuader les femmes d'avorter. En Italie, l'accès à l'IVG est ardu en raison de l'objection de conscience, permettant au corps médical de refuser cet acte : 65% de gynécologues se déclarent objecteur·trices de consciences<sup>122</sup>. L'adoption de la loi d'auto-détermination allemande, permettant aux personnes trans, intersexes et non binaires de changer de sexe, a suscité des réactions hostiles de la part de l'extrême droite et des partis conservateurs<sup>123</sup>. A l'instar de la Hongrie, le 28 janvier 2025, le gouvernement slovaque a présenté un projet de modification de la Constitution visant à limiter les droits des couples de même genre et à rendre plus strictes les conditions pour le changement de sexe. En plus d'une détérioration des droits des personnes LGBTI+, les femmes pourraient ne plus avoir accès au droit à l'avortement. Une des propositions de l'amendement autorise les médecins et gynécologues de refuser de pratiquer l'avortement en raison de l'objection conscience. Entre 2018 et 2020, compte tenu de l'influence catholique dans le pays, près de 11 propositions de loi ont été présentées afin de restreindre l'IVG.

Le 18 Juillet 2024, Ursula Von der Leyen a été réélue présidente de la Commission européenne pour un deuxième mandat. Aussitôt, la présidente a annoncé vouloir tripler les effectifs des gardes-côtes et gardes-frontières de Frontex et intensifier des partenariats globaux avec les pays méditerranéens afin de réduire l'immigration clandestine<sup>124</sup>. Cette décision s'inscrit dans l'approche du Pacte européen sur la migration et l'asile : il s'agit de renforcer le contrôle des frontières externes et l'externalisation du contrôle des arrivées des migrant·es. En 2023, c'est plus de 845 millions d'euros qui ont été déversés à Frontex contre 174 millions d'euros pour l'Agence de l'Union européenne pour l'asile. Pour Brigitte

---

<sup>118</sup> Gauvin-Drillaud, L. et Ktorza, L. (12 mars 2025). Face à la montée en puissance du réseau transnational anti-genre : quel destin pour l'Europe ? Institut du Genre en Géopolitique.

<https://igg-geo.org/2025/03/12/face-a-la-montee-en-puissance-du-reseau-transnational-anti-genre-quel-destin-pour-leurope/>

<sup>119</sup> Rocco Stainsack Rocha, S. (8 juillet 2024). L'ascension de l'extrême droite aux élections européennes de 2024 : conséquences sur le genre en Europe (2/2), Institut du Genre en Géopolitique, <https://igg-geo.org/?p=19937>

<sup>120</sup> Cavan, Z. (23 mars 2025). Interdiction de la pride de Budapest : « Ce qui se passe en Hongrie est un signal d'alarme pour toute l'Europe », L'humanité <https://www.humanite.fr/monde/hongrie/interdiction-de-la-pride-de-budapest-ce-qui-se-passe-en-hongrie-est-un-signal-dalar-me-pour-toute-leurope>

<sup>121</sup> Amnesty International. (5 juin 2023). Personnes LGBTI+ menacées en Pologne : défendons-les ! <https://www.amnesty.fr/discriminations/actualites/defendons-les-personnes-lgbti-menacees-en-pologne>

<sup>122</sup> Ricci, J. (14 octobre 2022). Italie : une percée populiste au détriment des droits des femmes et de la communauté LGBTQIA+, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=9005>

<sup>123</sup> Rocco Stainsack Rocha, S. (8 juillet 2024). L'ascension de l'extrême droite aux élections européennes de 2024 : conséquences sur le genre en Europe (2/2), Institut du Genre en Géopolitique, <https://igg-geo.org/?p=19937>

<sup>124</sup> Liboreiro, J. (18 juillet 2024). Ursula von der Leyen réélue présidente de la Commission européenne à une large majorité, Euronews. <https://fr.euronews.com/my-europe/2024/07/18/ursula-von-der-leyen-reelue-presidente-de-la-commission-europeenne-a-une-large-majorite>

Espuche, co-coordinatrice de Migreurop « le mandat de Frontex s'inscrit dans la politique sécuritaire et répressive de l'Union européenne<sup>125</sup> ».

---

<sup>125</sup> Lartigue, A. (21 juillet 2024). Immigration : l'UE veut encore renforcer Frontex malgré l'accumulation des critiques et des scandales, RFI. <https://www.rfi.fr/europe/20240720-immigration-l-ue-veut-encore-renforcer-frontex-malgr%C3%A9-l-accumulation-des-critiques-et-des-scandales>

### III. Recommandations

Les prochaines recommandations proposent des réponses aux lacunes et failles identifiées dans les politiques de l'Union européenne en matière d'accueil et de protection des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile. L'objectif principal est de fournir aux décideur·euses européen·nes et nationaux·ales, aux États membres de l'Union ainsi qu'aux autorités locales, un cadre d'actions efficace et clair afin d'améliorer la situation des migrant·es, demandeur·euses et réfugié·es. En adoptant une approche inclusive et intersectionnelle, ces recommandations ont pour objectif de garantir la prise en compte du genre dans toutes les étapes du parcours migratoire des personnes déplacées.

#### A. Recommandations à destination des institutions de l'Union européenne

##### 1 - A destination de la Commission européenne

- **Harmoniser les politiques migratoires et d'asile afin de garantir une protection et un traitement équitable des réfugié·es et demandeur·euses d'asile à travers l'UE.** Il existe encore une large disparité entre les États membres de l'UE quant à l'accueil des réfugié·es. L'UE doit adopter des politiques d'asile coopératives et solidaires effectives entre ses pays membres. Pour cela, elle doit encourager un partage de responsabilité à l'aide d'un pourcentage d'arrivées. Par ailleurs, l'Union devrait apporter un support logistique financier afin de garantir des ressources adéquates pour offrir des conditions d'accueil dignes et sûres, en augmentant son investissement dans son budget annuel qui est consacré au Fonds Asile, migration et intégration (FAMI).
- **Abroger le terme « crise » en matière de migration et préparer dès maintenant une gestion humaine, décente et inclusive des arrivées migratoires.** L'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, l'article 1, 3 et 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'article 17 de la Directive 2013/33/UE interdisent tout traitement inhumain, dégradant ou discriminatoire à l'encontre des personnes. L'Organisation internationale pour les migrations prévoit le déplacement de 216 millions de personnes à l'horizon 2050 dû au réchauffement climatique. L'Union doit dès maintenant créer un cadre humaniste et préparer l'arrivée massive des personnes exilées n'ayant pas d'autres choix que de quitter leur foyer. Pour cela, elle doit allouer les ressources nécessaires à des structures d'accueil sûres et doit réaffirmer son engagement envers le principe de non-refoulement.
- **Revoir impérativement les méthodes utilisées par Frontex.** L'article 33 de la Convention de Genève de 1951 interdit aux États de refouler une personne lorsque sa vie est menacée. L'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE garantit le droit d'asile. L'article 19 de la même convention interdit tout éloignement, toute expulsion et toute extradition d'une personne qui à un risque d'être soumise à la peine de mort, à la torture ou à d'autres

traitements inhumains ou dégradants. L'agence doit cesser les maltraitances et les refoulements illégaux envers les migrant·es afin d'adopter une approche basée sur le respect des droits humains. En 2022, l'Office européen de lutte antifraude (Olaf) a rendu un rapport concernant les pratiques de Frontex, révélant les refoulements illégaux des migrant·es en mer et du non-respect des procédures de droit. Par conséquent, Frontex ne doit plus être utilisée comme une arme contre les personnes arrivées sur le sol européen, mais comme un moyen de faciliter leur arrivée.

- **L'UE doit prendre en compte le genre dans ses politiques migratoires et d'asile**, mais aussi l'âge, la religion, l'appartenance à un groupe ethnique, les handicaps et l'orientation sexuelle, conformément à l'article 10 de la Directive 2011/95/UE. L'approche intersectionnelle doit être intégrée de manière systématique dans l'ensemble des politiques migratoires et d'asile afin de garantir une prise en compte effective des multiples formes de discriminations et de vulnérabilités en s'appuyant notamment sur des outils méthodologiques tels que l'*Intersectionality resource guide and toolkit: An Intersectional Approach to Leave No One Behind* de l'UN Women<sup>126</sup>, l'*IOM Intersectional Gender Analysis Toolkit*<sup>127</sup> ou encore le *Rainbow Welcome Toolkit*, un guide pour aider les professionnel·les à accueillir et accompagner les personnes LGBTI+ migrantes de manière inclusive et sécurisante<sup>128</sup>.
- **Renforcer les cadres législatifs en matière d'accueil et de protection des femmes, des filles et des personnes LGBTI+ réfugié·es et demandeur·euses d'asile. Faire le lien entre le genre et la migration afin de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, des filles et des personnes LGTBI+.** Conformément aux Principes directeurs du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de 2008 sur la protection internationale, la persécution liée à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle peuvent être un motif d'obtention du statut de réfugié·e. En outre, l'article 60, paragraphe 3 de la Convention d'Istanbul requiert d'élaborer des procédures d'accueil sensibles au genre. Également, l'article 9, paragraphe 1(f) reconnaît que les actes de persécution fondés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle peuvent constituer un acte de persécution au sens de l'article 1er, section A de la Convention de Genève. L'exil affecte différemment les personnes selon leur genre, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur ethnie et leur classe sociale dans les politiques de l'UE. En ce sens, l'Union doit mettre en œuvre des initiatives afin de renforcer la sécurité des femmes et de la communauté LGBTI+ dans le contexte des migrations. En adoptant des législations spécifiques qui visent à les protéger contre les violences basées sur le genre et l'orientation sexuelle. Cela inclut la présentation des violences qu'ils·elles subissent dans leur pays d'origine, durant leur parcours migratoires et dans le pays d'arrivée de manière explicite.

---

<sup>126</sup> UN Women. (n.d). Intersectionality Resource Guide And Toolkit. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-01/Intersectionality-resource-guide-and-toolkit-en.pdf>

<sup>127</sup> International Organization for migration. (2024). IOM International Gender Analysis Toolkit. <https://publications.iom.int/system/files/pdf/pub2024-073-r-intersectional-gender-analysis-toolkit-en.pdf>

<sup>128</sup> Rainbow Refugees Welcome. (n.d). Toolkit. <https://rainbowwelcome.eu/fr/boite-a-outils/>

## 2 - A destination du Parlement européen

- **Accorder une plus grande visibilité des femmes, des filles et des personnes LGBTI+ réfugié-es et demandeur·euses d’asile dans les espaces politiques et médiatiques.** Cela passe par des campagnes de sensibilisation avec des organisations qui défendent les droits des femmes et des personnes LGBTI+ migrantes. L’UE doit encourager leur participation active et leur leadership dans la conception et la mise en œuvre de politiques en matière de migration, garantissant des solutions efficaces et inclusives. Il est nécessaire d’inclure les voix des réfugié-es et demandeur·euses d’asile dans l’espace médiatique, notamment à travers les réseaux sociaux et dans les forums publics. De ce fait, il peut être intéressant d’organiser des conférences internationales ou encore des séminaires. *Women’s Refugee Commission*, à travers leur événement *Voices of Courage Awards Luncheon*, met en lumière l’histoire des femmes et des jeunes exilé-es. En plus de cela, il faut donner des rôles clé aux réfugié-es et demandeur·ses d’asile dans les politiques migratoires et d’asile de l’Union européenne afin de garantir l’inclusion et reconnaître leur expertise telle qu’une participation active dans les comités consultatifs. Muzoon Almellehan, une réfugiée syrienne devenue ambassadrice de l’UNICEF, a activement plaidé pour l’accès à l’éducation des filles à travers des discussions avec des responsables gouvernementaux et des organisations humanitaires<sup>129</sup>.
- **Établir une reconnaissance formelle du statut de réfugié-e climatique** afin de garantir une protection légale, en intégrant une définition à l’échelle de l’Union européenne. Cette reconnaissance est essentielle pour assurer une protection adéquate des personnes déplacées par les catastrophes environnementales et les dérèglements climatiques qui vont s’accroître et concernent déjà environ 21,5 millions de déplacé-e durant cette dernière décennie<sup>130</sup>. Cela permettra aussi à l’UE de renforcer son leadership mondial dans la gestion humanitaire et climatique. Dans les priorités de sa politique étrangère féministe, le Canada a inclus la corrélation entre le genre et le climat<sup>131</sup>. En tant que leader lors des négociations de la COP23, le Canada a contribué à l’adoption d’un plan d’action pour l’égalité des sexes, favorisant des politiques climatiques sexospécifiques. Il a notamment engagé 2,65 milliards de dollars pour la lutte climatique, avec un accent sur l’autonomisation des femmes, et a fourni 2000 millions de dollars au Fonds en Asie<sup>132</sup>. L’Etat canadien a également soutenu la formation de nouvelles négociations climatiques dans les Caraïbes et contribué au Fonds pour les femmes déléguées, permettant à des participantes d’assister à la COP23.

---

<sup>129</sup> UNICEF. (19 juin 2017). La réfugiée syrienne Muzoon Almellehan nommée Ambassadrice de bonne volonté de l’UNICEF, une première historique. <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/la-r%C3%A9fugi%C3%A9e-syrienne-muzoon-almellehan-nom%C3%A9e-ambassadrice-de-bonne-volont%C3%A9>

<sup>130</sup> UNHCR. (n.d). Changement climatique et déplacement. <https://www.unhcr.org/be/activites/changement-climatique-et-deplacements>

<sup>131</sup> Lucie Coquisart, Cassiopée Laugier, Apolline Legras, Nina Nerva, sous la direction de Déborah Rouach et Alice Apostoly, (16 avril 2024), Pérenniser l’effort pour l’égalité, tout savoir sur la politique étrangère féministe, Institut du Genre en Géopolitique, <https://igg-geo.org/?p=18835>

<sup>132</sup> Gouvernement du Canada (2018). *Le genre et les changements climatiques*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/05/le-genre-et-les-changements-climatiques.html>

### 3 - A destination du Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

- **Adopter une politique étrangère féministe européenne afin que la paix et le respect des droits humains prospèrent, en intégrant systématiquement les perspectives de genre dans toutes ses politiques et en promouvant les droits des femmes et l'égalité des genres dans toutes les actions extérieures de l'UE, y compris dans ses politiques de migration et d'asile.** Pour l'Institut du Genre en Géopolitique : « les Etats ont pour responsabilité de repenser les structures de pouvoir qui favorisent la domination, la violence et la misogynie au sein de leur territoire, ainsi qu'à travers leur politique étrangère. Ils doivent proposer des alternatives viables, justes et égalitaires. Le concept de politique étrangère féministe prend ici tout son sens<sup>133</sup>. ». En incluant des perspectives de genre dans ses actions extérieures, l'Union pourrait contribuer à des solutions durables et inclusives, en affirmant son engagement envers la promotion de l'égalité des genres, des droits humains et de la paix. Par ailleurs, certains de ses États membres se sont déjà lancés dans cette voie, comme l'Allemagne, l'Espagne et la France qui ont inclus plusieurs thématiques transversales dans leur politique étrangère comme l'aide humanitaire, le climat et l'éducation<sup>134</sup>.

### 4 - A destination de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile

- **Produire davantage de données sexospécifiques en matière d'asile et de migration,** conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention d'Istanbul (concernant la collecte des données à intervalle régulier sur les affaires relatives à toutes les formes de violence<sup>135</sup>) et le paragraphe 2 du même article (concernant le soutien des Etats membres quand à la recherche et à l'étude des causes et effets des violences, les taux de condamnations et les mesures prises<sup>136</sup>). L'analyse des migrations et des demandes d'asile invisibilise encore trop les besoins spécifiques des femmes, des filles et des personnes LGBTI+. Il est primordial de prendre en compte les migrations de ces personnes afin de comprendre la réalité des tendances migratoires<sup>137</sup>. En interprétant tous les aspects de la migration, il sera possible de mieux accueillir et protéger les femmes, les enfants et les personnes LGBTI+ migrant-es. Il incombe également à l'Eurostat de produire des données ventilées selon l'âge, le genre et l'origine. Dans le cadre du Conseil consultatif sur la politique migratoire du ministère de l'Intérieur, le Gouvernement mexicain insère la perspective de genre dans ses politiques migratoires dont sa Politique migratoire 2018-2024<sup>138</sup>.
- **Apporter un soutien juridique aux primo-arrivant-es sur le sol européen.** Le soutien juridique est une nécessité fondamentale, tant pour leur protection que pour la garantie de leurs droits. Conformément à l'article 60 paragraphes 1 et 2 de la Convention d'Istanbul, les Etats doivent considérer les violences basées sur le genre comme un motif de persécution

---

<sup>133</sup> Coquisart, L., Laugier, C., Legras, A., et Nerva, N. sous la direction de Rouach, D. et Apostoly, A. (16 avril 2024), Pérenniser l'effort pour l'égalité, tout savoir sur la politique étrangère féministe, Institut du Genre en Géopolitique, <https://igg-geo.org/?p=18835>

<sup>134</sup> Coquisart L, Nerva N, Rouach D dir., (1 mars 2024), Espagne, France et Italie, quels engagements pour promouvoir le féminisme dans leur politique étrangère ?, Institut du Genre en Géopolitique, <https://igg-geo.org/?p=18395>

<sup>135</sup> Article 11, 1, a de la Convention d'Istanbul

<sup>136</sup> Article 11, 1, b de la Convention d'Istanbul

<sup>137</sup> Organisation internationale pour les migrations. (2022). Données migratoires et liées au genre. <https://publications.iom.int/system/files/pdf/Gender-and-Migration-Data-FR.pdf>

<sup>138</sup> *Ibid.*

pouvant justifier une demande de protection internationale. Cela implique de revoir les procédures d'asile afin qu'elles prennent en compte les spécificités des violences basées sur le genre et garantissent une réponse adéquate. En parallèle, l'article 61 de la même convention consacre le principe de non-refoulement pour les victimes risquant de subir de telles violences dans leur pays d'origine. En complément, l'article 19 de la Directive 2013/32/UE dispose que les demandeur·euses d'asile doivent avoir accès à une aide juridique gratuite et efficace.

## **B. Recommandations à destination des États membres de l'Union européenne**

- **Mettre fin à la militarisation de la question migratoire, afin de respecter pleinement les droits humains, la sécurité et la dignité des migrant·es.** Pour rappel, l'article 33 de la Convention de Genève interdit les Etats parties à la convention d'expulser et de refouler les réfugié·es, l'article 1er de la Charte des droits fondamentaux de l'UE garantit le respect de la dignité, l'article 4 interdit la torture et les peines/traitenemnts inhumains ou dégradants, l'article 18 garantit le droit d'asile à la lumière de la Convention de Genève. En février 2021, l'OIM a d'ailleurs déjà appelé l'UE et les Etats membres à interdire les refoulements, les expulsions et les violences à l'encontre des migrant·es<sup>139</sup>. La militarisation fait référence à l'utilisation de technologies de surveillance avancées, de méthodes structurées et sécuritaires afin de contrôler les arrivées migratoires et de forces armées. Certains Etats mettent en place des barbelés et des murs le long des frontières, visant à restreindre le passage des migrant·es. Les mesures coercitives ne résolvent pas les causes de la migration irrégulière et n'empêchent pas les flux migratoires. Elles poussent les migrant·es à emprunter des routes plus dangereuses et à recourir à des passeurs qui exploitent leur vulnérabilité, alimentant ainsi les réseaux de la traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle, et augmentant le nombre de décès lors des traversées maritimes. A cet égard, les Etat membres doivent impérativement adopter une approche fondée sur les droits humains, impliquant la redirection des ressources et des efforts vers des solutions décentes, dont des procédures d'asile équitables et transparentes, l'augmentation des effectifs d'agents de protection des frontières formés et une plus grande coopération internationale.
- **Informers les primo-arrivant·es de leurs droits.** Une fois arrivées en Europe, les femmes et les personnes LGBTI+ ne sont pas assez informées sur les droits dont elles disposent, notamment les critères leur permettant le droit d'asile ou une protection. Parmi les droits et principes fondamentaux que l'UE s'est engagée à tenir, le droit à une assistance juridique est jusqu'ici bafoué. Ce manque de soutien est particulièrement frappant dans le cadre des violences de genre, où les femmes et les personnes LGBTI+ sont souvent confrontées à des obstacles dans l'accès à l'asile et à des procédures adaptées. C'est pourquoi il est indispensable que les institutions corrigent ce manquement, et que les associations qui défendent les droits des réfugié·es et demandeur·ses soient soutenues. En Belgique, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a créé une brochure « Femmes, jeunes filles et asile en Belgique » afin de guider les femmes et filles en matière de procédure d'asile.

---

<sup>139</sup> International organization for migrations. (9 february 2021). IOM Calls for End to Pushbacks and Violence Against Migrants at EU External Borders, <https://www.iom.int/news/iom-calls-end-pushbacks-and-violence-against-migrants-eu-external-borders>

D'autres thèmes sont abordés dont la santé mentale, les mutilations génitales féminines, la violence intra familiale et la traite des êtres humains<sup>140</sup>.

- **Améliorer les infrastructures d'accueil, d'hébergement et les lieux de rétention des migrant·es, des réfugié·es et demandeur·euses d'asile pour garantir leur sécurité et leur bien-être.** Il est primordial d'investir dans la création et la rénovation de centres d'accueil et d'hébergement pour qu'ils soient adaptés et sécurisés pour les femmes, les filles et les personnes LGBTI+, cela inclut des infrastructures séparées entre les femmes et les hommes, ainsi que des zones neutres dédiées aux migrant·es LGBTI+. Les espaces publics et sanitaires doivent être adaptés et sûrs. Actuellement, de nombreux centres ne répondent pas aux besoins spécifiques de la majorité des personnes migrantes compromettant leur sécurité et leur bien-être. C'est précisément le manque de biens de premières nécessités qui exacerbe la vulnérabilité des femmes, des filles et des personnes LGBTI+. Cela nécessite de prendre en compte la santé physique et mentale de ces personnes en mettant à disposition plus de médecins et de psychologues dans les centres. Il est urgent que ces infrastructures disposent de services de santé sexuelle et reproductive spécifiques tels que les protections hygiéniques, les moyens de contraception, les couches, les soins prénataux, etc. Pour cela, une coordination et des partenariats sont nécessaires entre les ONG spécialisées dans la santé mentale et le service médical pour les réfugié·es et demandeur·ses d'asile. Cette recommandation s'inscrit dans le prolongement du plan d'action de la Commission européenne pour l'intégration 2021-2027. Néanmoins, ce cadre reste encore insuffisamment attentif aux discriminations que subissent les femmes et les personnes LGBTI+ migrant·es. Des propositions ont été formulées par plusieurs associations œuvrant pour les droits des personnes migrantes — en particulier des femmes et des personnes LGBTI+ — telles que France Terre d'Asile<sup>141</sup>, ILGA Europe<sup>142</sup>, l'*European Women's Lobby*<sup>143</sup>. Elles ont mis en évidence l'importance de garantir un accès effectif aux soins liés à la santé mentale, à un hébergement sûr, à la formation linguistique, à la protection contre les violences sexistes et LGBTIphobes, l'accès aux soins médicaux spécifiques etc.
- **Lutter contre la désinformation sur la migration**, conformément à l'article 2 et 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales, l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Directive 2000/43/CE. Depuis la montée de l'extrême droite et le durcissement des positions des partis de droite et de centre-droite au sein de l'UE,

---

<sup>140</sup> Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. (Janvier 2020). Femmes, jeunes filles et asile en Belgique, [https://www.cgara.be/sites/default/files/brochures/asiel\\_asile\\_-\\_gender\\_genre\\_-\\_femmes\\_jeunes\\_filles\\_et\\_asile\\_en\\_belgique\\_-\\_fr\\_0.pdf](https://www.cgara.be/sites/default/files/brochures/asiel_asile_-_gender_genre_-_femmes_jeunes_filles_et_asile_en_belgique_-_fr_0.pdf)

<sup>141</sup> France Terre d'Asile. (Avril 2024). Violences basées sur le genre à l'encontre de femmes migrantes : 10 recommandations pour mieux prévenir et prendre en charge leurs conséquences. [https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Recommandations\\_-\\_Femmes\\_migrantes\\_et\\_violences.pdf#page66](https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Recommandations_-_Femmes_migrantes_et_violences.pdf#page66)

<sup>142</sup> ILGA-Europe. (September 2021). Policy Briefing on LGBTI Refugees and EU asylum legislation. <https://www.ilga-europe.org/files/uploads/2022/05/policy-briefing-lgbti-refugees-and-eu-asylum-legislation.pdf>

<sup>143</sup> European Women's Lobby EWL position paper. (August 2020). On EU policies on migration and asylum: The EU Must Protect Rights of Migrant and Asylum-Seeking Women and Girls. [https://womenlobby.org/wp-content/uploads/2020/09/ewl\\_position\\_paper\\_-\\_the\\_eu\\_must\\_protect\\_rights\\_of\\_migrant\\_and\\_asylum\\_seeking\\_women\\_and\\_girls\\_-\\_august\\_2020.pdf](https://womenlobby.org/wp-content/uploads/2020/09/ewl_position_paper_-_the_eu_must_protect_rights_of_migrant_and_asylum_seeking_women_and_girls_-_august_2020.pdf)

les migrant·es sont devenu·es un bouc émissaire. Cette désinformation se manifeste à travers plusieurs moyens : par des stéréotypes négatifs, par des données erronées, par des théories du complot et par les discours de haine. Afin de contrer ces narratifs et ces incitations à la haine, il incombe aux États membres d'investir dans des campagnes de sensibilisation et d'éducation dans le but de déconstruire les mythes sur la migration ; soutenir financièrement et institutionnellement les médias indépendants ; publier des données précises et transparentes ainsi que mettre en œuvre un mécanisme de responsabilité pour les plateformes et médias qui diffusent délibérément des informations fausses ou qui n'assurent aucun travail de rectification ou contradiction des propos qui y sont formulés. Ces efforts doivent être menés en synergie avec les initiatives de la société civile dont les ONG telle que l'*European Network Against Racism*, qui représente plusieurs associations antiracistes en Europe. Les États doivent également mettre en valeur les travaux produits par les associations et médias indépendants engagés contre la désinformation tels que le média *Mediendienst Integration* (Allemagne), l'*Asociación Antirracista por los Derechos Humanos* (Espagne), l'Association des journalistes antiracistes et racisés et SOS Racisme, ainsi que le média *Komune* (France).

- **Former et sensibiliser le personnel des lieux de rétention et des centres d'accueil des migrant·es et demandeur·euses d'asile**, afin de lutter et de prévenir les violences basées sur le genre. L'article 15 de la Convention d'Istanbul oblige les États à former les professionnel·les afin qu'ils·elles sachent repérer, prévenir et accompagner les victimes de violences. De plus, l'article 10, paragraphe 3, c) de la Directive 2013/32/UE impose aux personnes en charge de traiter les demandes d'asile soient formées et compétentes en matière d'asile et de droit des réfugié·es. Le paragraphe 3, d) de la même directive incite le personnel à solliciter l'aide d'expert·es pour des questions liées à la culture, à la religion, aux enfants ou au genre. Les pays membres doivent mettre en œuvre des programmes de formation obligatoires, axés sur la prévention des violences basées sur le genre et en soutien aux victimes. De plus, les États doivent adopter un quota de recrutement concernant le personnel pour intégrer plus de femmes à divers postes dans les camps, les centres d'accueil, d'hébergement et de détention : gardiennes, policières, conseillères, interprètes... La Norvège et les Pays-Bas offrent aux femmes la possibilité d'avoir un entretien avec une femme et une interprète<sup>144</sup> ; en Irlande, durant l'entretien, lorsque la demandeuse est potentiellement victime de violences fondées sur le genre, elle a la possibilité de reporter l'entretien afin qu'une femme l'assure<sup>145</sup>.
- **Faciliter l'intégration et l'autonomisation des femmes et des personnes LGBTI+ réfugié·es et demandeur·euses d'asile à travers des programmes d'apprentissage de la langue du pays d'accueil, ainsi que sur les normes culturelles.** Les États membres doivent offrir des opportunités éducatives adaptées aux besoins des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile, dont l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur, et à des formations professionnelles. A cela s'ajoute la simplification et la favorisation à l'accès au marché du travail grâce à des programmes de formation et de mentorat, ainsi qu'en reconnaissant leur

---

<sup>144</sup> European Council on Refugees and Exiles. (December 2024). Rights of women and girls in the asylum procedure. [https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14\\_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf](https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf)

<sup>145</sup> *Ibid.*

diplôme déjà acquis. Les Etats membres doivent promouvoir l'entrepreneuriat en offrant un soutien financier et technique. En outre, il convient de mettre à disposition des programmes permettant aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTI+ de prendre connaissance de leurs droits (logement, santé, scolarité). En Allemagne, l'Office fédérale des migrations et des réfugiés offre un cours d'intégration gratuit dédié aux femmes, dont les demandeuses d'asile. Il permet aux femmes migrantes de se familiariser avec la société allemande, de pouvoir prendre des initiatives de manière autonome et d'avoir une bonne connaissance de leurs droits<sup>146</sup>.

- **Augmenter les financements alloués aux associations féministes et LGBTI+ qui défendent les droits des réfugié-es et demandeur-euses d'asile.** L'article 8 de la Convention d'Istanbul oblige les Parties à allouer des ressources financières et humaines appropriées afin de mettre en œuvre les politiques visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence. L'article 9 de la même convention invite les Etats parties à collaborer avec, soutenir et encourager les organisations non gouvernementales et la société civile qui défendent les droits des femmes et des personnes LGBTI+. L'UE reconnaît elle-même la nécessité de financer ces actions à travers l'article 3 du Règlement 2021/692 du Parlement européen établissant le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs ». Leur rôle de sensibilisation et de plaider est crucial afin de sensibiliser le grand public sur les défis rencontrés par les femmes, les filles et les personnes LGBTI+ migrant-es durant leur périple migratoire. De plus, ces associations fournissent une aide précieuse à ces personnes sur le plan médical, psychologique et juridique. En soutenant ces organisations, les États membres contribuent à la protection et à l'émancipation des personnes les plus vulnérables, ainsi qu'aux efforts globaux pour une société plus juste et inclusive. D'autre part, cela permettrait de lutter contre les préjugés et les discriminations sur les personnes réfugié-es et demandeur-euses d'asile. Le projet européen « Rainbow Welcome! » visant à améliorer l'accueil des réfugié-es LGBTI+ a été co-financé par le Programme européen « Droits, égalité et citoyenneté » (2014-2020)<sup>147</sup>. La France a augmenté le budget du fonds de soutien aux organisations féministes à 250 millions d'euros sur la période 2023-2027<sup>148</sup>. Depuis 2017, au Luxembourg, la National Reception Centre collabore avec le *Group for the Abolition of Female Genital mutilation*<sup>149</sup>.

---

<sup>146</sup> Voir sur le site du *Federal Office for Migration and Refugees* le cour d'intégration dédié aux femmes. <https://www.bamf.de/FR/Themen/Integration/ZugewanderteTeilnehmende/Integrationskurse/SpezielleKursarten/Frauen/frau-en-node.html>

<sup>147</sup> Pour trouver toutes les informations sur le projet : <https://rainbowwelcome.eu/fr/apropos/>

<sup>148</sup> Coquisart L, Nerva N, Rouach D dir., (1 mars 2024), Espagne, France et Italie, quels engagements pour promouvoir le féminisme dans leur politique étrangère ?, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=18395>

<sup>149</sup> European Council on Refugees and Exiles. (December 2024). Rights of women and girls in the asylum procedure. [https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14\\_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf](https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf)

## Conclusion

En matière de migration et d'asile, il est fondamental que l'Union européenne réforme son cadre législatif en intégrant automatiquement le genre afin de perfectionner les conditions d'accueil des femmes et des personnes LGBTI+ réfugiées et demandeuses d'asile qui sont encore trop invisibilisées et marginalisées.

La décision du 16 janvier 2024 de la Cour de justice de l'Union européenne représente une avancée significative, qui devrait faciliter les demandes d'asile des femmes et des filles persécutées en raison de leur genre. D'une part, elles n'auront plus l'obligation de prouver leur appartenance à un groupe social spécifique, d'autre part, il s'agit d'une reconnaissance des violences structurelles infligées aux femmes et des inégalités de genre. Toutefois, cette solution juridique doit être appliquée de manière concrète par l'UE et ses pays membres afin de garantir une protection complète pour les réfugiées et demandeuses d'asile. Pour cela, l'Union doit systématiquement tenir compte du genre dans toutes ses politiques, y compris dans ses actions extérieures et dans ses politiques d'asile et migratoire. Ce n'est qu'en adoptant une approche féministe que l'UE pourra véritablement honorer ses engagements internationaux et offrir un refuge sûr et digne aux réfugiées et demandeuses d'asile.

Pour améliorer la situation des femmes et des personnes LGBTI+ réfugié·es, l'UE doit impérativement renforcer sa politique d'accueil. Les recommandations proposées dans ce rapport rappellent la nécessité d'une protection juridique, d'un accès adéquat aux services de santé ainsi que des mesures pour soutenir l'insertion socio-économique des femmes, des filles et des personnes LGBTI+.

Face à la montée de l'extrême droite au sein de l'UE qui exacerbe les défis que connaissent les personnes exilées, en promouvant des politiques migratoires et d'asile fermées, cette situation appelle à une grande vigilance et à des actions déterminées afin de lutter contre les idéologies réactionnaires, déjà présentes dans la plupart des pays fondateurs de l'Union. Cela a des conséquences néfastes sur les femmes, les personnes LGBTI+ et les groupes marginalisés qui demandent un refuge au sein de l'UE. Afin de lutter contre l'extrême droite et l'externalisation de la politique d'asile de l'UE, il est vital que l'Union et ses Etats membres soutiennent les actions de la société civile et collaborent avec les associations plaidant en faveur des personnes migrant·es, réfugié·es et demandeur·euses d'asile.

Il est également primordial que l'UE renforce les politiques d'asile à travers des mesures législatives qui précisent clairement les besoins spécifiques des femmes et des personnes LGBTI+ migrant·es, assurant ainsi un meilleur accueil et une intégration facilitée de ces personnes.

En outre, l'adoption d'une politique étrangère féministe européenne peut jouer un rôle prépondérant dans l'amélioration de la situation des femmes et des personnes LGBTI+ migrantes. Elle permettra d'insérer systématiquement les principes d'égalité des genres et des droits humains dans toutes les décisions et actions externes de l'UE. L'Union devra s'assurer que les traités et les partenariats qu'elle soutient intègre la protection des droits humains, avec une attention particulière sur les femmes et les personnes LGBTI+. Ses actions extérieures doivent refléter ses engagements en matière de droits humains et de féminisme à l'international.

A l'horizon 2050, le nombre de migrant·es et d'exilé·es devraient augmenter de manière exponentielle : c'est près de 216 millions de personnes qui sont concernées<sup>150</sup>. Parmi ces migrations, selon l'Organisation internationale pour les Migrations, les catastrophes climatiques pourraient provoquer le déplacement d'environ 216 millions de personnes<sup>151</sup>. Les régions les plus amenées à être touchées par ce phénomène sont l'Afrique subsaharienne avec une importante sécheresse, l'Asie du Sud et du Sud-est avec une augmentation des tsunamis et typhons et les petits États insulaires avec la montée du niveau des mers. Les migrations climatiques viennent majoritairement des pays du Sud, alors que ces derniers ne sont pas les plus grands contributeurs du réchauffement climatique, les pays du Nord global ont une responsabilité historique dans l'enjeu climatique<sup>152</sup> : industrialisations et développements économiques extrêmement carbonés, délocalisation des activités polluantes vers les pays en développement, émission de gaz à effet de serre par habitant largement supérieur, ...

Il est urgent de refonder rapidement les politiques migratoires afin d'accueillir et de protéger efficacement ces arrivées, préparer des outils d'insertion sociale et professionnelle, toujours dans le respect des droits humains. Pour cette raison, il est temps de repenser les migrations sous le prisme des Objectifs de développement durable (ODD), de la solidarité et de la collaboration.

---

<sup>150</sup> Panama, M. (14 septembre 2021). Le réchauffement climatique pourrait forcer 216 millions de personnes à migrer d'ici 2050, d'après la Banque mondiale. Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/35048/le-rechauffement-climatique-pourrait-forcer-216-millions-de-personnes-a-migrer-d-ici-2050-dapres-la-banque-mondiale>

<sup>151</sup> Communiqué de l'Organisation internationale pour les migrations. (26 février 2024). Renforcer la coopération mondiale est essentiel pour faire face aux migrations induites par le climat : OIM. <https://www.iom.int/fr/news/renforcer-la-cooperation-mondiale-est-essentiel-pour-faire-face-aux-migrations-induites-par-le-climat-oim#:~:text=On%20estime%20que%20jusqu'%C3%A0,r%C3%A9duit%20de%2080%20pour%20cent>.

<sup>152</sup> Fondation pour la nature et l'homme. (2016). Pourquoi la question des migrations est-elle un enjeu environnemental majeur ? <https://www.fnh.org/pourquoi-la-question-des-migrations-est-elle-un-enjeu-environnemental-majeur/>

## Bibliographie

### **Articles et publications académiques**

Freedman, J. (2017). Conflits, « Crise » et femmes réfugiées en Europe. *Confluences Méditerranée*, 103, 31-39. <https://doi.org/10.3917/come.103.0031>

Freedman, J. (2018). Violences de genre et « crise » des réfugié·e·s en Europe. *Mouvements*, 93, 60-65. <https://doi.org/10.3917/mouv.093.0060>

Freedman, J. (2004). Introduire le genre dans le débat sur l'asile politique. *Les Cahiers du CEDREF*, 61-80. <https://journals.openedition.org/cedref/541>

Goldmann, C. (2019). Le prix de la migration au féminin : viol, violences, prostitution. *Empan*, 116, 61-65. <https://doi.org/10.3917/empa.116.0061>

Chossière, F., Rieu, Aude. (2024). Exils LGBT+. *De Facto*, Institut Convergences Migrations, 3, hal-04857819. <https://hal.science/hal-04857819v1/document>

### **Articles (internet)**

Après la Suède et le Danemark, la Finlande accorde l'asile à toutes les femmes afghanes. (17 février 2023). Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/46914/apres-la-suede-et-le-danemark-la-finlande-accorde-lasile-a-toutes-les-femmes-afghanes>

Asile et migrations dans l'Union européenne. (11 avril 2024). Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>

Boitiaux, C. (9 mars 2017). Agressions sexuelles contre les femmes migrantes : Gynécologie Sans Frontière pousse un cri d'alarme. Info migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/2250/agressions-sexuelles-contre-les-femmes-migrantes--gynecologie-sans-frontieres-pousse-un-cri-dalarme>

Carreto, L. (31 mars 2023). L'UE renouvelle son accord controversé avec les gardes-côtes libyens, Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/47908/lue-renouvelle-son-accord-controverse-avec-les-gardecotes-libyens>

Cavan, Z. (23 mars 2025). Interdiction de la pride de Budapest : « Ce qui se passe en Hongrie est un signal d'alarme pour toute l'Europe », L'humanité <https://www.humanite.fr/monde/hongrie/interdiction-de-la-pride-de-budapest-ce-qui-se-passe-en-hongrie-est-un-signal-dalarme-pour-toute-leurope>

Delcamp, L. (avril 2020). Les mutilations sexuelles féminines, Institut du Genre en géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=886>

Delcamp, L. (26 mai 2020). Le féminicide, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=1104>

Euronews. (12 juillet 2024). La Finlande approuve une loi controversée visant à refouler les migrants à la frontière russe. <https://fr.euronews.com/my-europe/2024/07/12/la-finlande-approuve-une-loi-controversee-visant-a-refouler-les-migrants-a-la-frontiere-ru>

Fourreau, V. (18 septembre 2023). Où l'homosexualité est toujours un crime, Statista. <https://fr.statista.com/infographie/30849/pays-dans-lesquels-homosexualite-est-un-crime/>

France : la CNDA estime que 'l'ensemble des femmes afghanes' sont susceptibles d'être protégées comme réfugiées. (12 juillet 2024), Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/58403/france--la-cnda-estime-que-lensemble-des-femmes-afghanes-sont-susceptibles-detre-protectees-comme-refugiees#:~:text=La%20Cour%20nationale%20du%20droit,C'est%20une%20d%C3%A9cision%20historique>

France 24. (28 février 2025). Bangladesh : le Comcast sans fin contre les mariages d'enfants, <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/reporters/20250228-bangladesh-le-combat-sans-fin-contre-les-mariages-d-enfants>

Froloff, A. (17 mai 2024). 15 Etats membres demandent à faciliter le renvoi de migrants vers des pays tiers. Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/vie-politique-des-etats-membres/15-etats-membres-demandent-a-faciliter-le-renvoi-de-migrants-vers-des-pays-tiers/>

Gaillard, B. (30 mai 2024). Qu'est-ce que le Pacte européen sur la migration et l'asile ? Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/que-contient-le-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile/>

Gauvin-Drillaud, L. et Ktorza, L. (12 mars 2025). Face à la montée en puissance du réseau transnational anti-genre : quel destin pour l'Europe ? Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/2025/03/12/face-a-la-montee-en-puissance-du-reseau-transnational-anti-genre-quel-destin-pour-leurope/>

Hotspot. (8 décembre 2023). Toute l'Europe. [https://www.touteleurope.eu/le-glossaire-de-l-europe/hotspot/#:~:text=Les%20%E2%80%9Chotspots%20\(en%20fran%C3%A7ais,Italie%20et%20en%20Gr%C3%A8ce%20principalement](https://www.touteleurope.eu/le-glossaire-de-l-europe/hotspot/#:~:text=Les%20%E2%80%9Chotspots%20(en%20fran%C3%A7ais,Italie%20et%20en%20Gr%C3%A8ce%20principalement)

Huet, L. (27 mars 2025). L'Autriche veut suspendre le regroupement familial, les ONG dénoncent une mesure « inhumaine », Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/63642/lautriche-veut-suspendre-le-regroupement-familial-les-ong-denoncent-une-mesure-inhumaine>

Hutton, M. (5 juin 2024). Élections européennes : qui pour défendre les femmes migrantes ?. TV5 Monde.

<https://information.tv5monde.com/terriennes/elections-europeennes-qui-pour-defendre-les-femmes-migrantes-2724098>

Impagliazzo, C. (8 février 2023). Le plan d'action genre de l'UE dans la construction d'une politique étrangère féministe européenne, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=11076>

Kakpotia, M-C. (23 novembre 2023). État des lieux sur les mutilations sexuelles féminines et le mariage forcé, Fondation Jean-Jaurès. <https://www.jean-jaures.org/publication/etat-des-lieux-sur-les-mutilations-sexuelles-feminines-et-le-mariage-force/>

Kokabi, A-R. (10 novembre 2023). Migrants dûs à la crise climatique : « La France a une grande responsabilité », Reporterre. <https://reporterre.net/La-France-a-une-grande-responsabilite-dans-les-migrations-climatiques#nb1>

L'accord migratoire entre l'Italie et l'Albanie validé par les députés italiens. (25 mai 2024), Info Migrants. <https://www.infomigrants.net/fr/post/54745/laccord-migratoire-entre-litalie-et-lalbanie-valide-par-les-deputes-italiens>

La Cour de justice de l'UE reconnaît les femmes comme un « groupe social ». (27 février 2024). Vues d'Europe. <https://www.vuesdeurope.eu/la-cour-de-justice-de-lue-reconnait-les-femmes-comme-un-groupe-social/>

Lartigue, A. (21 juillet 2024). Immigration : l'UE veut encore renforcer Frontex malgré l'accumulation des critiques et des scandales, RFI. <https://www.rfi.fr/fr/europe/20240720-immigration-l-ue-veut-encore-renforcer-frontex-malgr%C3%A9-l-accumulation-des-critiques-et-des-scandales>

Lê, K.V., Azzouz, M., et Lepage, H. (2024). L'actualité des camps de réfugiés dans le monde, 11. L'Observatoire des camps. <https://o-cr.org/actualites/revue-dactualites-mars-2024/>

Ledroit, (V). (10 juillet 2024). Les groupes du Parlement européen : les Patriotes pour l'Europe. Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/institutions/les-groupes-du-parlement-europeen-les-patriotes-pour-l-europe/>

Lequeux, V. (11 avril 2024), Asile et migrations dans l'Union européenne, Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>

Liboreiro, J. (16 mai 2024). 15 pays de l'UE demandent l'externalisation de la politique d'immigration et d'asile. Euronews. <https://fr.euronews.com/my-europe/2024/05/16/15-pays-de-lue-demandent-l-externalisation-de-la-politique-dimmigration-et-dasile>

Liboreiro, J. (18 juillet 2024). Ursula von der Leyen réélue présidente de la Commission européenne à une large majorité, Euronews. <https://fr.euronews.com/my-europe/2024/07/18/ursula-von-der-leyen-reelue-presidente-de-la-commission-europeenne-a-une-large-majorite>

Mellersh, N. (7 juin 2024). Hongrie : la politique migratoire de Viktor Orban fait-elle le jeu des passeurs ? <https://www.infomigrants.net/fr/post/57430/hongrie--la-politique-migratoire-de-viktor-orban-fait-elle-le-jeu-des-passeurs>

Mellersh, N. (5 juillet 2024). La Hongrie à la tête de l'UE : quelles conséquences pour la politique migratoire européenne ? <https://www.infomigrants.net/fr/post/58233/la-hongrie-a-la-tete-de-lue--quelles-consequences-pour-la-politique-migratoire-europeenne>

Monod, A. (23 juillet 2020), La migrante dans la politique migratoire européenne : les écueils d'une conception partielle et partiale du migrant (Partie I), Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=159>

Penda, M. (31 mars 2023). La lutte féministe pour la criminalisation des crimes d'honneur au Moyen-Orient, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=12051>

Paternoster, T. (27 mars 2025). La Pologne va adopter une disposition limitant le droit d'asile. Euronews, <https://fr.euronews.com/2025/03/27/la-pologne-va-adopter-une-disposition-limitant-le-droit-dasile>

Pologne : les forces armées peuvent tirer sur des migrants sans responsabilité pénale. (16 juillet 2024). RFI. <https://www.rfi.fr/fr/europe/20240716-pologne-les-forces-arm%C3%A9es-peuvent-tirer-sur-des-migrants-sans-responsabilit%C3%A9-p%C3%A9nale>

Pruvost, A. (18 septembre 2021). La « peste arc en ciel » et les *LGBT-free zones*, pourquoi un tel climat de haine ? Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=4197>

Qu'est-ce que Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ? (2 mars 2023). Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/institutions/qu-est-ce-que-l-agence-europeenne-de-garde-frontieres-et-de-garde-cotes-frontex/>

Ricci, J. (14 octobre 2022). Italie : une percée populiste au détriment des droits des femmes et de la communauté LGBTQIA+, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=9005>

Rocco Stainsack Rocha, S. (5 juillet 2024). L'ascension de l'extrême droite aux élections européennes de 2024 : conséquences sur le genre en Europe (1/2), Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=19854>

Rocco Stainsack Rocha, S. (8 juillet 2024). L'ascension de l'extrême droite aux élections européennes de 2024 : conséquences sur le genre en Europe (2/2), Institut du Genre en Géopolitique, <https://igg-geo.org/?p=19937>

Roquel, E. (1 avril 2023). Corne de l'Afrique : une hausse problématique des mutilations génitales féminines, Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=12111>

Toute l'Europe. (11 juin 2024). Élections européennes 2024 : les résultats pour l'ensemble de l'Union européenne. <https://www.touteleurope.eu/vie-politique-des-etats-membres/elections-europeennes-2024-suivez-les-resultats-pour-l-ensemble-de-l-union-europeenne/>

UE : le pacte migratoire finalement adopté. (10 avril 2024). TV5 Monde. <https://information.tv5monde.com/international/ue-le-pacte-migratoire-finalement-adopte-2717482>

Vasques, E. (24 avril 2024). Traite des êtres humains : le Parlement européen se prononce pour le renforcement de la protection des victimes. Euractiv. <https://www.euractiv.fr/section/justice/news/traite-des-etres-humains-le-parlement-europeen-se-prononce-pour-le-renforcement-de-la-protection-des-victimes/>

Verdes, J. (29 février 2024). Violences faites aux femmes : la ratification de la convention d'Istanbul dans l'Union européenne, Toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/societe/carte-la-ratification-dans-l-union-europeenne-de-la-convention-d-istanbul-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

Villiers Claires. (18 janvier 2023). Féminicides : plus de 45 000 femmes et filles tuées chaque année dans le monde, Statista. <https://fr.statista.com/infographie/29137/nombre-d-homicides-feminicides-commis-par-un-partenaire-intime-ou-un-membre-de-la-famille/>

Zolowski, N. (18 février 2025). Les accords avec l'UE mènent à une détérioration de la situation des migrants au Maghreb, Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/1657999/politique/les-accords-avec-lue-menent-a-une-deterioration-de-la-situation-des-migrants-au-maghreb/>

## **Publications d'ONG**

Amnesty International. (n.d). Les crimes d'honneur. <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-localement/agir-ecole/espace-enseignants/enseignement-secondaire/dossier-papiers-libres-2004-violences-femmes/article/crimes-honneur>

Amnesty International. (18 janvier 2016). Les femmes réfugiées risquent agressions, exploitation et harcèlement sexuel lors de leur traversée en Europe. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/female-refugees-face-physical-assault-exploitation-and-sexual-harassment-on-their-journey-through-europe/>

Amnesty International. (5 octobre 2018). Grèce. Des femmes réfugiées dénoncent la violence, les conditions de vie dangereuses et la passivité des autorités. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2018/10/refugee-women-in-greece-speak-out-against-violence-dangerous-conditions-and-official-neglect/>

Amnesty International. (8 février 2025). Slovaquie. Les modifications proposées de la Constitution saperaient les droits des personnes LGBTIQ+ et constitueraient un recul pour l'égalité des genres. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2025/04/slovakia-proposed-constitutional-amendments-would-crush-the-rights-of-lgbtqi-people-and-be-a-backward-step-for-gender-equality/>

Communiqué de presse de France terre d'asile et Forum réfugiés. (10 avril 2024). Pacte sur la migration et l'asile : France terre d'asile et Forum réfugiés appellent le Parlement européen à voter contre. <https://www.france-terre-asile.org/communiqués-presse/communiqués-de-presse/pacte-migration-asile-france-terre-dasile-forum-refugies-appellent-a-voter-contre>

European network of migrant women. (18 décembre 2020). *EU migration an asylum pact : through the eyes of a woman*. <http://www.migrantwomennetwork.org/wp-content/uploads/MIGRATION-PACT-THROUGH-THE-EYES-OF-A-WOMAN.pdf>

European Women's Lobby EWL position paper. (August 2020). On EU policies on migration and asylum: The EU Must Protect Rights of Migrant and Asylum-Seeking Women and Girls. [https://womenlobby.org/wp-content/uploads/2020/09/ewl\\_position\\_paper\\_-\\_the\\_eu\\_must\\_protect\\_rights\\_of\\_migrant\\_and\\_asylum\\_seeking\\_women\\_and\\_girls\\_-\\_august\\_2020.pdf](https://womenlobby.org/wp-content/uploads/2020/09/ewl_position_paper_-_the_eu_must_protect_rights_of_migrant_and_asylum_seeking_women_and_girls_-_august_2020.pdf)

Focus 2030. (8 mars 2023). Où en est le combat contre les mutilations génitales féminines (MGF) dans le monde ? <https://focus2030.org/Ou-en-est-le-combat-contre-les-Mutilations-Genitales-Feminines-MGF-dans-le-monde>

Fondation pour la nature et l'homme. (2016). Pourquoi la question des migrations est-elle un enjeu environnemental majeur ? <https://www.fnh.org/pourquoi-la-question-des-migrations-est-elle-un-enjeu-environnemental-majeur/>

Forum Réfugiés. (16 janvier 2025). Nouveau règlement européen sur les procédures d'asile : quelles conséquences sur les droits des femmes en quête de protection ? <https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-europe/1608-nouveau-reglement-europeen-sur-les-procedures-d-asile-quelles-consequences-sur-les-droits-des-femmes-en-quete-de-protection>

France Terre d'asile. (n.d). L'intégration professionnelle des femmes bénéficiaires d'une protection internationale. <https://www.france-terre-asile.org/actualites/lactualite-france-terre-dasile/l-exil-feminin-en-france-3>

France Terre d'Asile. (Avril 2024). Violences basées sur le genre à l'encontre de femmes migrantes : 10 recommandations pour mieux prévenir et prendre en charge leurs conséquences. [https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Recommandations\\_-\\_Femmes\\_migrantes\\_et\\_violences.pdf#page66](https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Recommandations_-_Femmes_migrantes_et_violences.pdf#page66)

Human Rights Watch. (21 septembre 2021). "As though we are not human beings": Police brutality against migrants and asylum seekers in Macedonia". <https://www.hrw.org/report/2015/09/21/though-we-are-not-human-beings/police-brutality-against-migrants-and-asylum-seekers-in-macedonia>

ILGA-Europe. (September 2021). Policy Briefing on LGBTI Refugees and EU asylum legislation. <https://www.ilga-europe.org/files/uploads/2022/05/policy-briefing-lgbti-refugees-and-eu-asylum-legislation.pdf>

Médecins Sans Frontières. (12 juillet 2022). Migration : plus de 32 000 retours forcés en Libye en 2021. <https://www.msf.fr/actualites/migration-plus-de-32-000-retours-forces-en-libye-en-2021-0>

Médecins Sans Frontières. (29 février 2024). Mexique : L'augmentation des enlèvements et des violences sexuelles près de la frontière américaine a de graves répercussions sur la santé des personnes en déplacement, déclare MSF. <https://www.medecinssansfrontieres.ca/mexique-laugmentation-des-enlevements-et-des-violences-sexuelles-pres-de-la-frontiere-americaine-a-de-graves-repercussions-sur-la-sante-des-personnes-en-deplacement-declare-msf/>

Médecins Sans Frontières. (27 mai 2024). « Violence, désespoir et abandon sur la route migratoire » : MSF présente son rapport sur les migrations au Mexique et en Amérique centrale. <https://www.msf.fr/actualites/violence-desespoir-et-abandon-sur-la-route-migratoire-msf-presente-son-rapport-sur-les-migrations-au-mexique-et-en-amerique>

Observatoire des inégalités. (22 novembre 2022). Dans 69 pays sur 193, l'homosexualité est interdite. <https://inegalites.fr/Dans-69-pays-sur-193-l-homosexualite-est-interdite>

Réseau Migreurop. (2019). Tri, confinement et expulsion : l'approche *hotspot* au service de l'UE. [http://migreurop.org/IMG/pdf/notes\\_plaidoyer\\_fr.pdf](http://migreurop.org/IMG/pdf/notes_plaidoyer_fr.pdf)

### **Publications de l'ONU**

International Organization for Migrations, UNHCR, UNICEF. (2022). *Safety and dignity for refugee and migrant children : Recommendations for alternatives to detention and appropriate care arrangements in Europe*. <https://www.iom.int/fr/news/loim-le-hcr-et-lunicef-appellent-les-etats-europeens-mettre-fin-la-detention-denfants>

International Organization for migration. (2024). IOM International Gender Analysis Toolkit. <https://publications.iom.int/system/files/pdf/pub2024-073-r-intersectional-gender-analysis-toolkit-en.pdf>

International organization for migrations. (9 february 2021). IOM Calls for End to Pushbacks and Violence Against Migrants at EU External Borders, <https://www.iom.int/news/iom-calls-end-pushbacks-and-violence-against-migrants-eu-external-borders>

Nations unies, droits de l'homme. (n.d). Les personnes LGBTI et les droits de l'homme. <https://www.ohchr.org/fr/sexual-orientation-and-gender-identity/about-lgbti-people-and-human-rights>

OHCHR. (2016). *Background Note on Human Rights Violations against Intersex People*, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/BackgroundNoteHumanRightsViolationsagainstIntersexPeople.pdf#page20>

OCHR. (n.d). *Child, early and forced marriage, including in humanitarian settings.*  
<https://www.ohchr.org/EN/Iss>

Organisation Internationale pour les Migrations. (n.d). Conférence sud-américaine sur la migration.  
<https://www.iom.int/fr/conference-sud-americaaine-sur-la-migration>

Organisation Internationale pour les Migrations. (n.d). Définition d'un « migrant » selon l'OIM.  
<https://www.iom.int/fr/definition-dun-migrant-selon-loim>

Organisation Internationale pour les Migrations. (12 septembre 2023). La frontière entre les États-Unis et le Mexique est l'itinéraire migratoire terrestre le plus meurtrier du monde.  
<https://www.iom.int/fr/news/la-frontiere-entre-les-etats-unis-et-le-mexique-est-litineraire-migratoire-terrestre-le-plus-meurtrier-au-monde>

ONU Femmes. (11 août 2023). Deux ans après en Afghanistan : où en sont les droits des femmes sous les talibans ?  
<https://www.onufemmes.fr/nos-actualites/2023/8/11/deux-ans-apres-en-afghanistan-ou-en-sont-les-droits-des-femmes-sous-les-talibans>

ONU Info. (27 mars 2023). Libye : des enquêteurs de l'ONU dénoncent l'esclavage sexuel dans les centres de détention.  
<https://news.un.org/fr/story/2023/03/1133677#:~:text=Dans%20son%20rapport%20final%20publi%C3%A9.Sabratha%20Sabha%20et%20Bani%20Walid>

ONU Infos. (2 mai 2024). L'Union européenne : des experts de l'ONU plaident pour la fin de la détention des enfants migrants.  
<https://news.un.org/fr/story/2024/05/1145271#:~:text=%C2%AB%20La%20d%C3%A9tention%20d'enfants%20migrants.les%20experts%20dans%20un%20communiqu%C3%A9>

Organisation mondiale de la Santé. (5 février 2024). Mutilations sexuelles féminines.  
<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation#:~:text=L'OMS%20engage%20vivement%20les,jeunes%20filles%20et%20des%20femmes>

UNHCR Suisse. « Camps de réfugiés et alternatives ». <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/aide-humanitaire/camps-de-refugies-et-alternatives#:~:text=Un%20camp%20de%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20a,moyenne%20d'environ%2012%20ans>

UNHCR UK. (9 février 2018) *Refugee women and children face heightened risk of sexual violence amid tensions and overcrowding at reception facilities on Greek islands*  
<https://www.unhcr.org/uk/news/briefing-notes/refugee-women-and-children-face-heightened-risk-sexual-violence-amid-tensions>

UNICEF. (n.d). Mariage forcé des enfants.  
<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/protection/mariage-force/>

UN Women. (n.d). *Facts and figure : Ending violence against women.*  
<https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#:~:text=In%202022%20around%2048%20800%20women,someone%20in%20their%20own%20family>

UN Women. (n.d). Intersectionality Resource Guide And Toolkit. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-01/Intersectionality-resource-guide-and-toolkit-en.pdf>

UN WOMEN. (23 juillet 2018). *Take Five: « If you are invisible in everyday life, your needs will not be thought of, let alone addressed, in a crisis situation »*. <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2018/7/take-five-matcha-phorn-in>

### **Publications d'organisations**

Conseil de l'Europe. (Novembre 2023). *Rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile : Guide pour les praticiens*. <https://rm.coe.int/retention-administrative-des-migrants-et-des-demandeurs-d-asile-guide-/1680ad4c44>

Conseil de l'Europe. (12 juillet 2024). *Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) appelle une nouvelle fois la Grèce à réformer son système de rétention des migrants et à mettre fin aux refoulements (pushbacks)*. <https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/council-of-europe-anti-torture-committee-cpt-again-calls-on-greece-to-reform-its-immigration-detention-system-and-stop-pushbacks>

European Council on Refugees and Exiles. (December 2024). *Rights of women and girls in the asylum procedure*. [https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14\\_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf](https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf)

European Parliament. (May 2023). *Migrant women and the EU labour market, overcoming double discrimination*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/747905/EPRS\\_BRI\(2023\)747905\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/747905/EPRS_BRI(2023)747905_EN.pdf)

Rainbow Refugees Welcome. (n.d). Toolkit. <https://rainbowelcome.eu/fr/boite-a-outils/>

Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Protéger les droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. <https://rm.coe.int/prems-089219-fra-2573-femmes-migrantes-brochure-web-a5/16809663fd>

ILGA Europe. (September 2021). *Policy Briefing on LGBTI+ Refugees and EU asylum legislation* <https://www.ilga-europe.org/files/uploads/2022/05/policy-briefing-lgbti-refugees-and-eu-asylum-legislation.pdf>

### **Rapports**

ARDHIS. (2024). *Nouveau Pacte européen Asile et Immigration : l'analyse de l'Ardhis*. <https://ardhis.org/wp-content/uploads/2024/06/Pacte-europeen-analyse-de-lArdhis.pdf>

Coquisart L, Laugier C, Legros A, Nerva N, sous la direction de Déborah Rouach et Alice Apostoly, (16 avril 2024), Rouach .D et Apostoly A. dir; « Pérenniser l'effort pour l'égalité, tout savoir sur la politique étrangère féministe », Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=18835>

Coquisart L, Nerva N, Déborah Rouach dir., (1 mars 2024), « Espagne, France et Italie, quels engagements pour promouvoir le féminisme dans leur politique étrangère ? », Institut du Genre en Géopolitique. <https://igg-geo.org/?p=18395>

European Council on Refugees and Exiles. (December 2024). Rights of women and girls in the asylum procedure. [https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14\\_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf](https://ecre.org/wp-content/uploads/2024/12/ECRE-Policy-Paper-14_Rights-of-Women-and-Girls-in-the-Asylum-Procedure.pdf)

EuroMed Rights. (2024). Analyse de genre de l'externalisation des politiques migratoires de l'UE. [https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2024/03/240223\\_FR\\_GenderedAnalysis\\_EMER-1.pdf](https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2024/03/240223_FR_GenderedAnalysis_EMER-1.pdf)

ILGA Europe. (2024). *Annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people in Europe and Central Asia*. <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2024/>

International Detention Coalition. (2016) *LGBTI Persons in Immigration Detention*. [https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/06/LGBTI-Position\\_web\\_June-2016.pdf](https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/06/LGBTI-Position_web_June-2016.pdf)

International Labour Organization. (2015). *ILO global estimates on migrant workers*. <https://www.ilo.org/publications/ilo-global-estimates-migrant-workers>

L'Observatoire des camps de réfugiés. (2022). France. <https://o-cr.org/pole-consultation-et-missions-de-terrain/>

Organisation Internationale pour les Migrations. (2022). Données migratoires et liées au genre. <https://publications.iom.int/system/files/pdf/Gender-and-Migration-Data-FR.pdf>

Réseau européen des femmes migrantes. (2021). Santé mentale et bien-être des femmes migrantes. <https://usercontent.one/wp/www.migrantwomensnetwork.org/wp-content/uploads/FR-Mental-Health-Report-Oct-2021-pdf.pdf?media=1705347985>

### **Sites officiels**

Cour nationale du droit d'asile. (11 juillet 2024). La Cour reconnaît l'appartenance de l'ensemble des femmes afghanes à un groupe social susceptible d'être protégé comme réfugié. <http://www.cnda.fr/La-CNDA/Actualites/La-Cour-reconnait-l-appartenance-de-l-ensemble-des-femmes-afghanes-a-un-groupe-social-susceptible-d-etre-protége-comme-refugie>

Federal Office for Migration and Refugees le cour d'intégration dédié aux femmes. <https://www.bamf.de/FR/Themen/Integration/ZugewanderteTeilnehmende/Integrationskurse/SpezielleKursarten/Frauen/frauen-node.html>

OFPRA. (17 janvier 2023). Les premières données de l'asile 2022 à l'Ofrpa sont disponibles. <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/les-premieres-donnees-de-lasile-2022-a-lofpra-sont-disponibles-chiffres-provisoires>

OFPRA. (25 novembre 2022). L'Ofpra et la protection contre les violences faites aux femmes. <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/lofpra-et-la-protection-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

OFPRA. (23 janvier 2024). Premières données de l'asile 2023. <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/premieres-donnees-de-lasile-2023-chiffres-provisoires>

### **Directives et règlements**

Directive 2003/9/CE relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres

Directive 2004/83/CE concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu des ces statuts

Directive 2005/85/CE relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres

Directive 2011/36/UE sur la lutte contre la traite des êtres humains

Directive 2011/55/CE du Conseil du 20 juillet 2011 relative à de normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil

Directive 2011/95/UE concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte)

Directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte)

Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)

Règlement Dublin I

Règlement Dublin III

### **Articles**

Article 1, A. 2), Convention de Genève relative au statut de réfugié (1951)

Article 2, Directive 2011/95/UE

Article 33, paragraphe 1, Convention de Genève relative au statut de réfugié (1951)

### **Conventions internationales et européennes**

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Convention de Genève relative au statut de réfugié

Convention européenne des droits de l'homme

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes

Pacte international relatif aux droits civiques et politiques

### **Vidéos et podcasts**

ARTE. (10 mai 2022). Frontex : symbole d'une politique migratoire européenne en crise.  
<https://youtu.be/HTkma6ZRZtg?si=P8WO3vIDJImqMY4a>

ARTE. (16 mai 2024). Europe : l'obsession de l'immigration ?  
<https://youtu.be/EZX7LenVkhM?si=BBiQXa8PPFG4WDNy>

Franceinter Géopolitique. (8 juillet 2024). Le RN rejoint Viktor Orban dans un nouveau groupe d'extrême droite.  
<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/geopolitique/geopolitique-du-lundi-08-juillet-2024-4397279>